

VAPEXPO LYON

16 - 17 AVRIL 2023

**CENTRE DE CONGRÈS DE LYON
(FORUMS 4, 5, 6)**

B2B EDITION

VAPEXPO LYON

GUIDE DE

L'EXPOSANT

2023



www.vapexpo-france.com

contact@vapexpo-france.com

+33 (0)1.64.86.52.97

01 À PROPOS DE VAPEXPO LYON 2023 p.3

[p.3](#) Le mot de l'équipe

[p.4](#) Les membres de l'équipe

02 LE SALON p.5

[p.5](#) Le plan du salon

[p.6](#) La sécurité sur le salon

[p.8](#) Formules et dotations de stand

[p.9](#) Stand nu

[p.13](#) Stand clé en main

03 VOTRE ESPACE EXPOSANT p.18

[p.18](#) Connexion

[p.18](#) Badges exposants

[p.18](#) Lettre d'invitation

[p.19](#) Votre logo sur notre site et dans notre annuaire exposant

[p.19](#) Options

[p.20](#) Facture

04 LOGISTIQUE SUR PLACE p.21

[p.21](#) Planning montage/démontage

[p.22](#) Badge et macaron véhicule montage

[p.22](#) Chargement/déchargement

[p.23](#) Plan stationnement logistique

[p.24](#) Livraison colis sur place

[p.25](#) Parking

[p.26](#) Prestataires agréés

05 GUIDE TECHNIQUE p.27

06 OUTILS DE COMMUNICATION p.45

[p.45](#) Outils de communication gratuits

[p.46](#) Offres commerciales

07 ANIMATIONS SUR LE SALON p.50

[p.50](#) Photobooth

[p.50](#) La soirée du Directeur

08 INFOS PRATIQUES p.51

[p.51](#) Hôtels

[p.52](#) Que faire à Lyon ?

[p.53](#) Manger à côté du Centre de Congrès

[p.55](#) Comment se déplacer ?

09 ANNEXES p.56

[p.57](#) Badge Montage

[p.58](#) Macaron véhicule montage

[p.59](#) Plan métrique

[p.60](#) Bon de commande-Prestation d'accueil

[p.61](#) Bon de commande-Manutentionnaire

[p.62](#) Bon de commande-Fenwick

[p.63](#) Fiche élingage et bon de commande

[p.65](#) Etiquette colis

[p.66](#) Nuancier coton gratté

[p.86](#) Nuancier moquette

[p.87](#) Certificat recyclabilité moquette

[p.88](#) Le circuit de recyclage



CE PDF est interactif !

Cliquez sur les **LIENS** qui vous renverront directement à l'annexe / site concerné(e).

01 À PROPOS DE VAPEXPO LYON 2023

Le mot de l'équipe

Cher(e)s exposant(e)s,

Nous sommes très heureux de vous présenter le Guide de l'Exposant de Vapexpo Lyon 2023.

Après une première édition au Centre de Congrès de Lyon en 2017, Vapexpo s'installera de nouveau au à Lyon pour sa 17^{ème} édition, les 16 et 17 avril 2023.

Comme pour chacun de nos salons, nous éditons ce guide afin de faciliter vos démarches et vous donner les plus d'informations sur votre venue.

Vous retrouverez ici l'ensemble des éléments concernant votre stand, les horaires, les différentes démarches ou encore le fonctionnement des options et offres de communication (sponsoring). Vous trouverez également [page 51](#) les informations pratiques qui vous permettront de réserver votre hôtel ou encore de vous restaurer au plus près du lieu de notre évènement.

Ce guide comporte également une partie technique à lire attentivement et à transmettre à vos standistes et décorateurs dans le cadre de votre installation au Centre de Congrès de Lyon (Forums 4/5/6).

Pour toute autre question, notre équipe entièrement bilingue se tient à votre disposition.

L'équipe Vapexpo

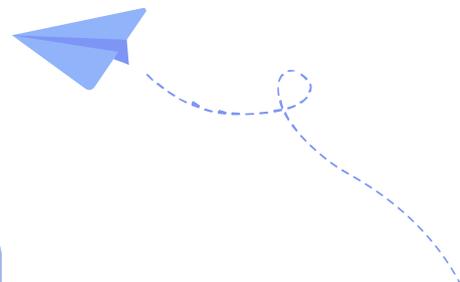
+33 1 64 86 52 97 |
contact@vapexpo-france.com

01 À PROPOS DE VAPEXPO LYON 2023

Les membres de l'équipe



Patrick BEDUE
Président et Fondateur
patrick@vapexpo-france.com



Laura SPHABMIXAY
Directrice des Opérations
laura@vapexpo-france.com



Mona MALAININE
Cheffe de Projet
mona@vapexpo-france.com



Garance VIEILLY
Directrice Artistique
garance@vapexpo-france.com



Suzanne LEFRANC
Assistante graphiste
suzanne@vapexpo-france.com



Rody SIANGANY
Assistant Community Manager
rody@vapexpo-france.com

02 LE SALON

Plan du salon



VERS FORUMS 1-2-3
CBD EXPO

ÉTAGE -2 | LEVEL -2
Forum 4-5-6
Hall d'exposition Exposition hall

ESCALATOR
VERS ENTRÉE

ACCUEIL BELLECOUR

LÉGENDE | LEGEND

-  **Espaces restauration**
Food court
-  **Poste de secours**
First aid
-  **Toilettes**
Restrooms
-  **Entrées visiteurs**
Visitors entrances
-  **Bureau de l'organisation**
Organization office
-  **Plateau TV**
TV stage
-  **Vestiaire**
Locker room
-  **ÉTAGE -1 | LEVEL -1**
ACCUEIL BELLECOUR

STANDS | BOOTHS

-  **ZONE C**
AREA C
-  **ZONE B**
AREA B
-  **ZONE A**
AREA A

Ce document est la propriété exclusive de Vapexpo France. Toute reproduction intégrale ou partielle des informations ou éléments graphiques est formellement interdite. © Tous droits réservés - 2023.
This document is the exclusive property of Vapexpo France. Reproduction in whole or in part of the information and graphics is strictly prohibited. © All rights reserved - 2023.

Attention : plan non contractuel, susceptible d'être modifié / Be careful : non-contractual floorplan, subject to modifications.

02 LE SALON

La sécurité sur le salon

1. SURVEILLANCE GÉNÉRALE

(ASSURÉE PAR L'ORGANISATION)

Chaque exposant se doit de respecter les règles décrites dans ce guide. L'organisateur assure la surveillance générale du salon lors du montage, exploitation et démontage. La sécurité de chaque stand appartient à l'exposant. Un vestiaire sera mis à disposition à l'entrée du salon pendant les horaires d'exploitation.

L'organisateur décline toutes responsabilités de vol, de dégradation de marchandises, objets ou affaires personnelles laissés, entreposés ou exposés sur les stands ou à l'intérieur des réserves, ainsi qu'au vestiaire général, pendant les périodes de montage et démontage et les jours d'exploitation du salon (y compris pendant les horaires de fermeture au public).

2. SURVEILLANCE SUR LES STANDS

(ASSURÉE PAR CHAQUE EXPOSANT)

Votre matériel doit être sous la surveillance constante de votre équipe, en particulier les jours de montage et démontage. Ne jamais laisser d'objets de valeur ou stock de produits et/ou matériels sans surveillance. L'équipe de sécurité de Vapexpo n'est pas dédiée à la surveillance des stands individuels (ou sur demande soumis à devis).

Les stands clé en mains sont démontés dès les premières heures de démontage : le lundi 17 avril à partir de 18h00. Merci de ne rien laisser sans surveillance sur votre stand ou dans la réserve même fermée à clé.



02 LE SALON

La sécurité sur le salon

3. CONSIGNES SUR LE SALON

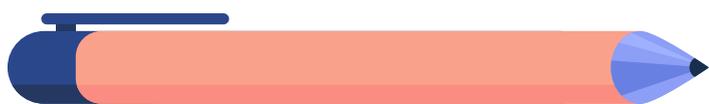
Merci de noter que l'embauche de mineur est interdite même via vos prestataires. L'accès au salon est interdit à ces derniers (moins de 18 ans), même accompagnés.

- **Boissons alcoolisées** : la distribution d'alcool est tolérée dans le cadre d'une utilisation privée. La distribution de bouteilles en verre et d'alcool au tout venant est strictement interdite. En cas de distribution ou prestation «bartender» sur le stand, la licence 4 pourra vous être demandée en cas de contrôle.
- **Drones** : L'utilisation des drones est également interdite dans l'enceinte du hall d'exposition.
- **Espace de stockage** : Les espaces de stockage sont gracieusement mis à la disposition des exposants. Attention à bien identifier et sécuriser vos colis et stocks, de nombreux vols sont malheureusement à déplorer dans cet espace.

4. ELINGAGE

Attention : Depuis janvier 2019, toutes les enseignes élinguées doivent obligatoirement être contrôlées par un bureau de contrôle agréé. Le contrôle doit être effectué avant le levage de l'enseigne. Chaque exposant souhaitant installer une enseigne suspendue sur son stand devra impérativement fournir une attestation de la part d'un cabinet de contrôle ou d'un technicien compétent (standiste par exemple). Pour toute question, n'hésitez pas à contacter notre équipe.

Suite à la recrudescence de vols sur les salons, le port du badge montage ([en annexe p.57](#)) est OBLIGATOIRE. Toute personne présente sur le site les jours de montage devra impérativement être en mesure de présenter ce badge aux équipes de sécurité ou aux membres de l'équipe Vapexpo afin d'accéder aux halls. AUCUN accès ne sera autorisé sur le site sans ce badge.



02 LE SALON

Formules et dotations de stands

Lors de votre réservation, vous pouvez choisir parmi 3 formules de stands :

1. Stand nu
2. Clé en main sans mobilier
3. Clé en main avec mobilier

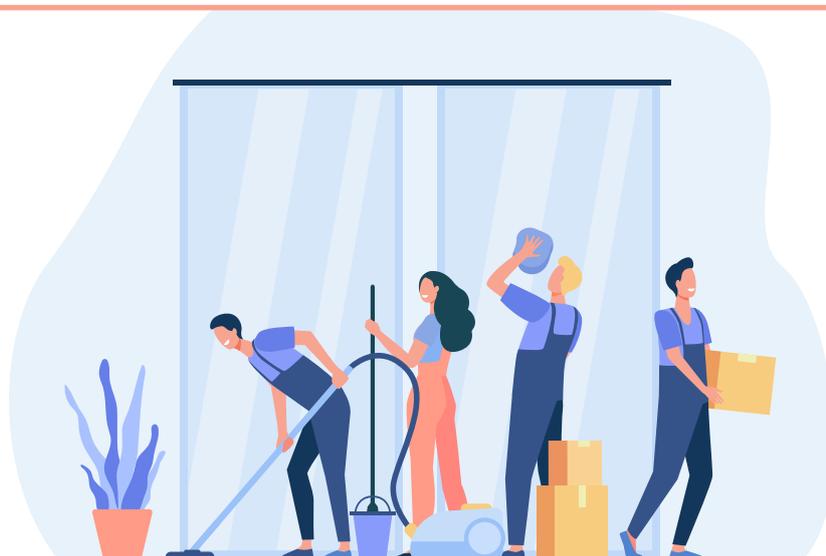


Retrouvez dans les pages suivantes les détails de chacune d'entre elles ainsi que leurs conditions.

Attention !

À la fin du salon, lors du démontage, l'exposant est tenu de nettoyer entièrement son espace et de le rendre tel qu'il a été mis à disposition. Lyon Centre de Congrès se réserve le droit de facturer une prestation de ménage.

Tout mobilier, déchet de bois, ou élément encombrant laissé à la fin du démontage sera facturé par une prestation « benne » ou « conteneur à ordures » à l'exposant.



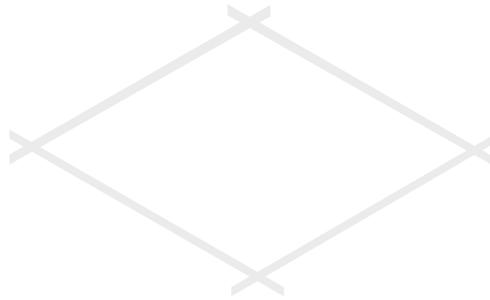
02 LE SALON

Formules et dotations de stands



MERCI DE TRANSMETTRE L'INTÉGRALITÉ DE CE GUIDE À VOTRE STANDISTE

Chaque exposant est responsable du transfert de ce guide à son standiste et/ou de ses prestataires. VAPEXPO ne peut être tenu responsable si les prestataires ne se conforment pas à l'ensemble des règles citées dans ce document.



1. STAND NU

/ Que comprend un stand nu ?

Le stand nu est un espace sans cloison, sans moquette ni électricité.

Si vous avez fait le choix d'un stand sur-mesure avec votre propre **décorateur/standiste**, merci de bien vouloir lui **transmettre ce guide** et veiller au bon respect des règles et contraintes décrites dans cette section et dans le guide technique en annexe [page 27](#).

- Il est obligatoire d'être en possession des **PV de réaction au feu** des éléments de décoration lors du passage du chargé de sécurité.
- Si votre projet de stand nu comprend un étage (une mezzanine), vous devrez impérativement faire valider votre structure, avant l'ouverture au public, par un **cabinet de contrôle des structures agréé**. Se référer à « réglementation stand à étage ».
- Toute commande de cloisons ou aménagement spécifique via l'installateur général de Vapexpo sera soumis à **validation d'un devis et plans signés à partir du plan métrique officiel**. Le standiste aura l'entière responsabilité de vérifier les cotes exactes des cloisons sur place. Vapexpo se décharge de toute responsabilité en cas de non-conformité.
- Tout contrôle effectué par le cabinet de contrôle agréé sur place non prévu par l'exposant (contrôle inopiné pour vérification) **sera facturé par Vapexpo ou directement par l'organisme mandaté**.
- La dotation de base des stands nus ne comprend pas l'électricité (à souscrire obligatoirement en option). **Un coffret électrique est obligatoire sur chaque stand**. L'organisateur se réserve le droit de facturer un coffret électrique de la puissance la moins élevée de manière automatique.

02

LE SALON

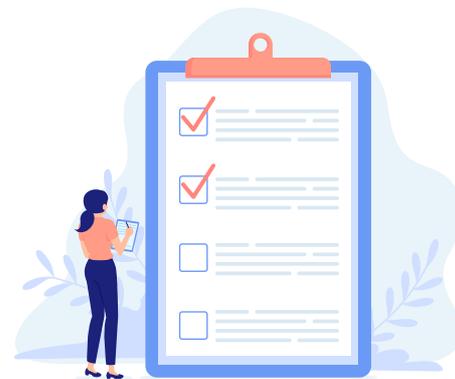
Formules et dotations de stands



IMPORTANT : RÈGLES ET CONTRAINTES À RESPECTER

- **Interdiction formelle d'utiliser les cloisons mitoyennes.**
- **Attention** : votre stand devra respecter les **normes de sécurité et de tailles** ainsi que la **hauteur maximale d'aménagement de 5 mètres**.
- **Aménagement et éléments de décoration** : les décorateurs s'engagent à n'installer **aucun objet hors du stand**. Aucun empiètement sur les allées de circulation ne pourra être accepté.
- **L'entretien et le nettoyage des stands seront laissés à l'initiative de chaque exposant**. À la fin du salon, lors du démontage, l'exposant est tenu de **nettoyer entièrement son espace** et de le rendre **tel qu'il a été mis à disposition**. Tout élément stocké dans les allées de sécurité à l'ouverture du salon sera automatiquement mis à la poubelle.
- **Il est interdit aux standistes d'utiliser les bennes prévues pour les déchets de VAPEXPO**. Lors du démontage, Vapexpo se réserve le droit de facturer une prestation déchets/bennes si besoin. Pour toute demande, merci de contacter notre équipe : contact@vapexpo-france.com
- **Une attestation de bon montage devra être remplie et signée par chaque monteur à la fin du montage du stand et avant l'ouverture au public**. Sans quoi, le stand ne pourrait être validé par notre chargé de sécurité sur place.

STAND NU : MA CHECK-LIST



Attention : Vous avez jusqu'au **6 mars 2023** pour fournir les documents et informations relatives à votre inscription (fermeture des comptes exposants).

1. LA FACTURATION

Après la réception du dossier d'inscription, une facture vous sera envoyée.

Un acompte de 50% est demandé sous 10 jours à réception de la facture. Le solde devra être versé au **16 mars 2023**, soit un mois avant le salon.

2. FOURNIR LES DOCUMENTS RELATIFS À VOTRE INSCRIPTION :

- **Télécharger votre logo** : il s'affichera automatiquement sur notre site dans la liste des exposants.
- **Télécharger et remplir les différents documents** (conditions générales de participation, déclaration d'assurance et des produits exposés, fiche module de stand, etc...) puis les uploader sur votre compte exposant pour validation.
- **Compléter les informations** qui figureront sur l'annuaire exposant officiel Vapexpo distribué dans les sacs à l'entrée du salon (x 3000 exemplaires).
- **Commander les badges exposants de votre équipe** : jusqu'au 6 mars 2023.
- **Accéder aux « outils de communications gratuits »** : envoyez des invitations à vos clients, téléchargez votre bannière web et votre signature mail pour annoncer votre participation.
- **Envoyer les différents PV de matériaux** utilisés pour la construction et/ou la décoration de votre stand

3. COMPLÉTER VOTRE FICHE "MODULE DE STAND NU" (CF. PAGE SUIVANTE)

Pour tous les stands nus, il est obligatoire de nous envoyer avant le 6 mars 2023 :

- **Le plan/projet de votre stand avec les cotes** afin de valider les normes de sécurité. Merci de vous référer au guide technique (règlement de décoration et d'architecture des stands) pour plus de détails sur les normes de sécurité.
- **La fiche « module de stand nu »** à compléter afin de situer l'emplacement de votre coffret électrique sur votre stand.

4. COMMANDER DES OPTIONS (FACULTATIF)

Vous pouvez commander des **options supplémentaires** à partir de votre compte exposant (offres de communication, WiFi...).

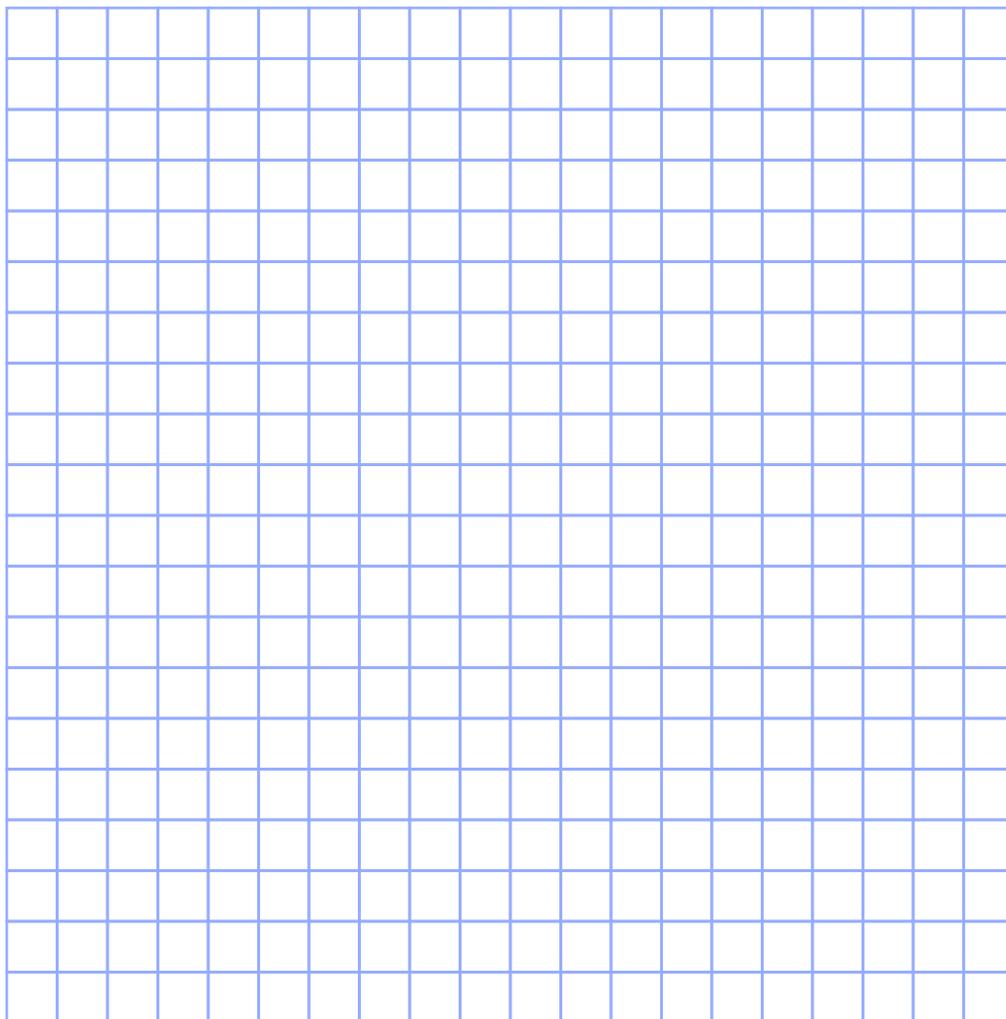
Pour toute commande de points d'élingues : merci de contacter notre équipe pour un devis. Vous devrez au préalable renseigner la fiche d'élingage [p.63](#)

5. OFFRES DE COMMUNICATION (FACULTATIF)

Merci de bien vouloir **respecter les dates limites de remise de fichier** indiquées par notre équipe au moment de la souscription à votre offre de communication.

STAND N°

Surface du stand : _____ m²



Chargé de dossier :

Date et signature :

+ À QUOI SERT CETTE FICHE ?

Elle vous permet de concevoir votre stand selon vos besoins. Notre installateur général construira votre stand en suivant les indications fournies sur cette fiche. Sans réception de cette dernière, votre stand sera construit de manière « basique » et s'il est en angle, considéré comme ouvert (2 cloisons).

+ LÉGENDE :

Après avoir tracé les limites de votre stand en respectant l'échelle, merci de positionner / dessiner sur le plan de gauche les éléments et symboles ci-dessous :



COFFRET ÉLECTRIQUE

Les coffrets électriques sont en option imposés pour tous les stands nus. Vous avez la possibilité d'opter pour un coffret de 3 kw à 18 kw. Merci de consulter votre standiste pour déterminer son emplacement exact.



N° DES STANDS MITOYENS

A placer autour du dessin de votre stand afin de se repérer en orientant ce dernier dans l'espace.

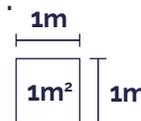
Par exemple : A1, A2, etc...

Attention : vous n'avez pas besoin de placer le mobilier ni de dessiner tout autre élément. Seul **l'emplacement du coffret électrique** et des **stands mitoyens** sont nécessaires.

Merci de nous retourner cette fiche accompagnée de votre projet de stand.

Attention : Merci de mettre une échelle personnalisée en fonction de la taille de votre stand.

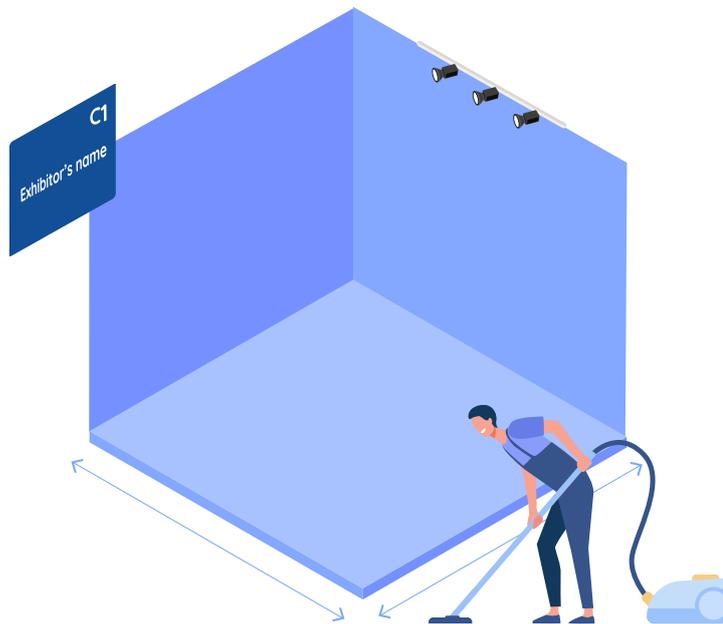
Échelle :



Sans réponse de votre part avant le **6 mars 2023**, le coffret électrique sera placé de manière aléatoire sur votre stand **sans modification possible sur place** ou **sujette à facturation**.

02 LE SALON

Formules et dotations de stands

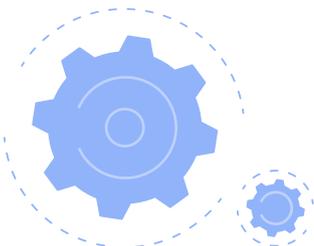


2. STAND CLÉ EN MAIN SANS MOBILIER

/ Que comprend un stand clé en main sans mobilier ?

- Les **cloisons** (hauteur 2,5 m) gainées de coton gratté (coloris blanc)
- La **moquette** recyclable (coloris noir)
- Un **coffret électrique** d'une puissance de 3 kw*
- **L'éclairage** : 1 barre de LED jusqu'à 12m², 2 barres pour 13m² à 24 m², 3 barres pour 25m² à 36m², 4 barres au delà de 36m²
- Une **enseigne** : nom et numéro de stand
- Une **prestation « ménage simple »** sur les 2 jours d'exploitation : aspirateur, vidage des corbeilles et retrait du film protecteur sur la moquette le matin de l'ouverture.

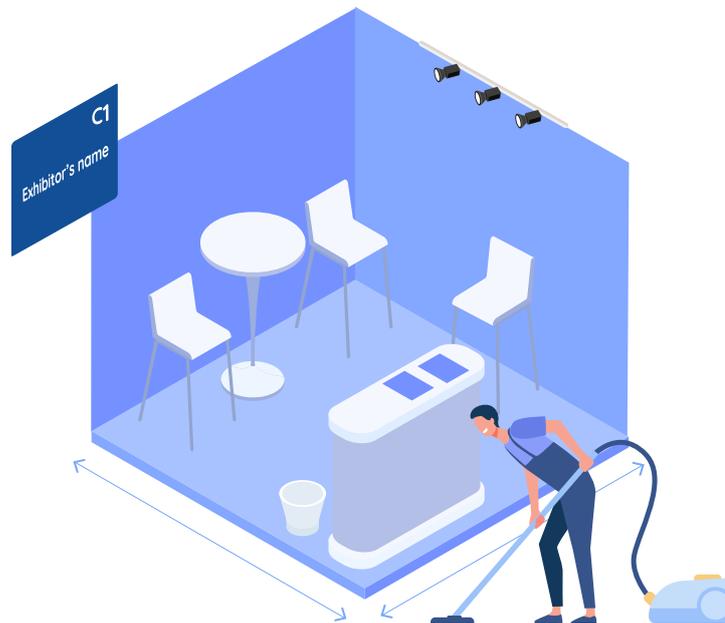
* les coffrets électriques sont automatiquement de type permanent (24h/24h)



02

LE SALON

Formules et dotations de stands



3. STAND CLÉ EN MAIN AVEC MOBILIER

> Que comprend un stand clé en main avec mobilier ?

Un stand clé en main avec mobilier comprend tous les éléments décrits ci-dessus + la dotation mobilier suivante :

- **Un comptoir d'accueil** (coloris blanc)
- **Une table haute** (coloris blanc)
- **3 tabourets hauts** (coloris blanc)
- **1 corbeille à papier**

Pour toute modification, aménagement ou location supplémentaire de mobilier, merci de prendre contact avec nos équipes ou avec notre prestataire directement :

GL-Mobilier : Corinne MORTIER

Tél : +33 (0)1 30 11 98 73

E-mail : corinne.mortier@gl-events.com

En tant qu'exposant, vous bénéficiez du tarif préférentiel de -10% sur votre commande mobilier avec le code promo «VAEXPOLYON2023». Rendez-vous sur le mini-site GL EVENTS dédié à VAPEXPO :

www.gl-events-mobilier.com/vapexpo

Sachez que vous pouvez ajouter du covering (toile tendue personnalisée gainée à vos cloisons) sur votre stand. Pour cela, n'hésitez pas à contacter notre équipe :

contact@vapexpo-france.com

02

LE SALON

Formules et
dotations de stands



IMPORTANT : RÈGLES ET CONTRAINTE À RESPECTER

- **Les cotes de votre stand s'entendent «entre axes» des cloisons de séparation.** Ces cloisons de séparation sont posées « à cheval » sur la limite entre 2 stands. Vous devez donc tenir compte de l'épaisseur d'une cloison **entre 57 et 60 mm** (plus ou moins) dans l'aménagement. Sans réception de votre fiche module de stand **avant le 6 mars 2023**, l'équipe Vapexpo choisira de manière arbitraire la face ouverte de votre stand.
- **L'îlotage est strictement interdit** : chaque boîtier électrique ne pourra desservir qu'un seul stand.
- **Une cloison ne peut tenir seule** : des retours de 50 cm minimum seront nécessaires pour la stabilité de la structure et la sécurité de tous. Merci d'en tenir compte lors du rendu de la [fiche module de stand clé en main](#).
- **L'aménagement en dehors de l'espace de votre stand est interdit** : aucun élément ne doit dépasser du stand (meublier, kakemono, votre propre sol...). **Tout élément stocké/déposé sera mis à la poubelle.**

STAND CLÉ EN MAIN AVEC OU SANS MOBILIER : MA CHECK-LIST



Attention : Vous avez jusqu'au **6 mars 2023** pour fournir les documents et informations relatives à votre inscription (fermeture des comptes exposants).

1. LA FACTURATION

Après la réception du dossier d'inscription, une facture vous sera envoyée.

Un acompte de 50% est demandé sous 10 jours à réception de la facture. Le solde devra être versé au **16 mars 2023**, soit un mois avant le salon.

2. FOURNIR LES DOCUMENTS RELATIFS À VOTRE INSCRIPTION :

- **Télécharger votre logo** : il s'affichera automatiquement sur notre site dans la liste des exposants.
- **Télécharger et remplir les différents documents** (conditions générales de participation, déclaration d'assurance et des produits exposés, fiche module de stand, etc...) puis les uploader sur votre compte exposant pour validation.
- **Compléter les informations** qui figureront sur l'annuaire exposant officiel Vapexpo distribué dans les sacs à l'entrée du salon (x 3000 exemplaires).
- **Commander les badges exposants de votre équipe** : jusqu'au 6 mars 2023.
- **Accéder aux « outils de communications gratuits »** : envoyez des invitations à vos clients, téléchargez votre bannière web et votre signature mail pour annoncer votre participation.
- **Envoyer les différents PV de matériaux** utilisés pour la construction et/ou la décoration de votre stand

3. COMPLÉTER VOTRE FICHE "MODULE DE STAND" (CF. PAGE SUIVANTE)

Pour tous les stands clé en main : il est obligatoire de remplir et d'envoyer la fiche «Module de stand clé en main» avant le 6 mars 2023. Tout changement effectué sur place sera facturé.

4. COMMANDER DES OPTIONS (FACULTATIF)

Vous pouvez commander des **options supplémentaires** à partir de votre compte exposant (offres de communication, réserve, LED, WiFi...).

Pour toute commande de points d'élingues : merci de contacter notre équipe pour un devis. Vous devrez au préalable renseigner la fiche d'élingage [p.63](#)

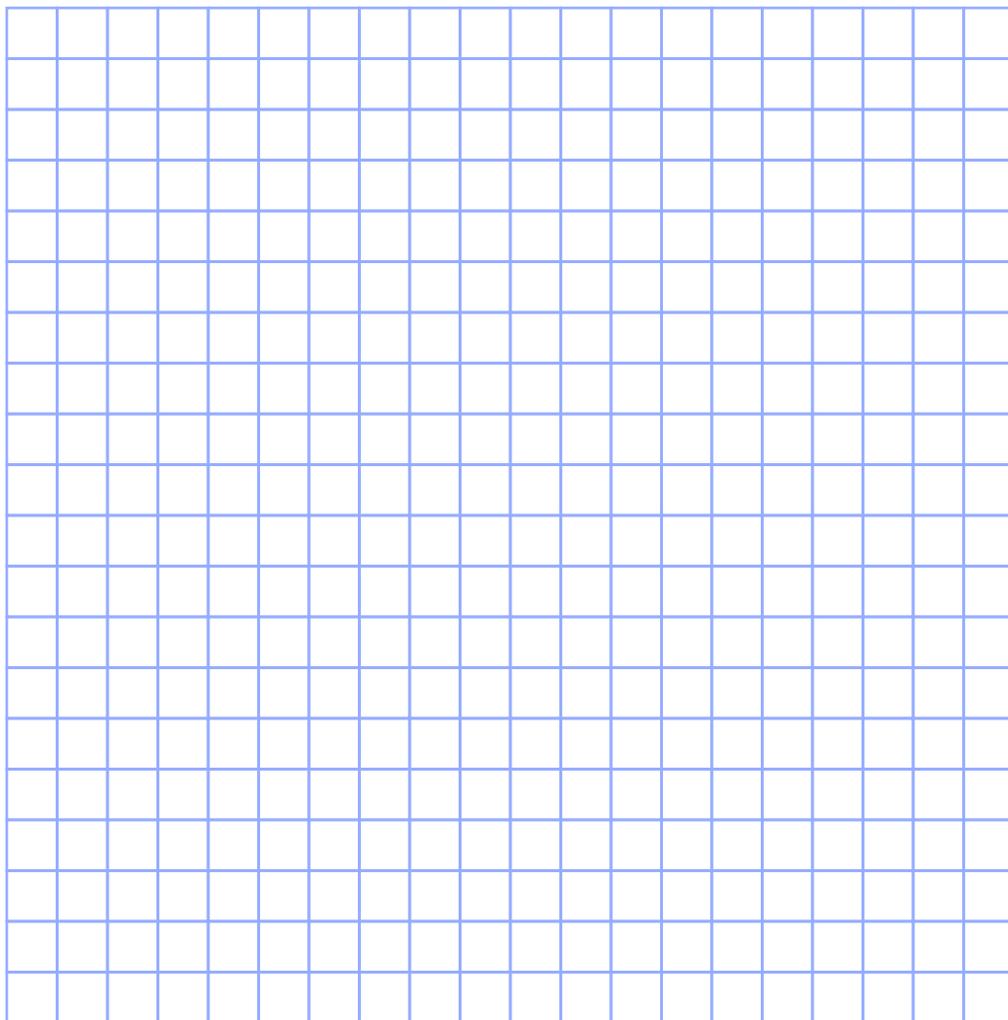
5. OFFRES DE COMMUNICATION (FACULTATIF)

Merci de bien vouloir **respecter les dates limites de remise de fichier** indiquées par notre équipe au moment de la souscription à votre offre de communication.

STAND N°

Nom à inscrire sur l'enseigne du stand : _____

Surface du stand : _____ m²



+ À QUOI SERT CETTE FICHE ?

Elle vous permet de concevoir votre stand selon vos besoins. Notre installateur général construira votre stand en suivant les indications fournies sur cette fiche. Sans réception de cette dernière, votre stand sera construit de manière « basique » et s'il est en angle, considéré comme ouvert (2 cloisons).

+ LÉGENDE :

Merci de positionner / dessiner sur le plan de gauche les éléments et symboles ci-dessous :

 CLOISON (2,50 M DE HAUT)

Attention : une cloison ne peut tenir toute seule. Prévoyez une seconde cloison pour créer un retour. En cas de doute, merci de nous contacter.

 BARRE DE LED

Attention : le nombre de barres de LED dépend de votre taille de stand. Toute barre supplémentaire vous sera facturée (70 € HT / barre).

Rappel : 1 barre de LED jusqu'à 12m²; 2 barres : 13m² à 24m²; 3 barres : 25m² à 36m²; 4 barres : au-delà de 36m².

 CLOISON SUPPRIMÉE

Pour supprimer une cloison, merci de placer des croix sur celle-ci, comme sur le symbole.

XX N° DES STANDS MITOYENS

A placer autour du dessin de votre stand afin de se repérer en orientant ce dernier dans l'espace. Par exemple : A1, A2, etc...

 RÉSERVE (EN OPTION FACTURÉE)

Merci d'indiquer le sens de l'ouverture de la porte, comme sur le symbole.

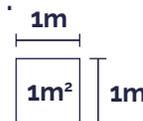
Attention : la réserve n'est pas incluse dans votre dotation. Sans souscription à cette option de votre part, toute réserve vous sera automatiquement facturée.

 COFFRET ÉLECTRIQUE

Un coffret de 3 kw est automatiquement inclus. Pour une autre puissance de coffret merci de consulter notre équipe.

Attention : Merci de mettre une échelle personnalisée en fonction de la taille de votre stand.

Échelle :

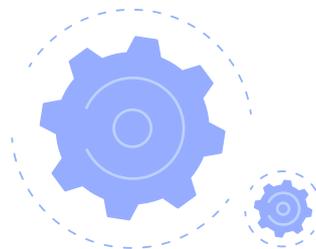


Sans réponse de votre part avant le **6 mars 2023**, le stand sera installé par nos équipes **sans modification possible sur place ou sujette à facturation.**

Chargé de dossier :

Date et signature :

03 VOTRE ESPACE EXPOSANT



1. CONNEXION

Une fois votre dossier complet et validé par l'équipe VAPEXPO, vous recevez un mail de confirmation avec votre identifiant et votre mot de passe afin de vous rendre sur votre espace exposant en ligne : <https://exposants.vapexpoFrance.com/fr/ma-reservation>

Dans cet espace, vous pourrez accéder à (ou modifier si besoin) vos informations concernant votre participation à VAPEXPO Lyon. Merci de remplir et signer directement sur votre espace les documents complémentaires :

- **La déclaration d'assurance des produits exposés**
- **Les conditions générales de participation**
- **La fiche module de stand clé en main/nu**

Si vous avez perdu vos identifiants, n'hésitez pas à contacter notre équipe.

A noter : Fermeture des comptes exposants le 6 mars 2023.

2. BADGES EXPOSANTS

En tant qu'exposant à Vapexpo Lyon, vous disposez d'une dotation gratuite. Vous pourrez récupérer vos badges exposants dès le **jeudi 13 avril à partir de 13h pour les stands nus et le vendredi 14 avril 2023 à partir de 13h pour les stands clés en main à l'accueil exposant (Acceuil Bellecour).**

À noter : Nous vous rappelons que le port de badges exposants est obligatoire dans l'enceinte du hall d'exposition. En cas de perte de votre badge exposant, merci de venir voir l'équipe au commissariat général.

3. LETTRE D'INVITATION

Pour les exposants ayant besoin d'un justificatif pour la douane (lettre d'invitation), merci de contacter notre équipe par mail à : contact@vapexpo-france.com.

03 VOTRE ESPACE EXPOSANT

Informations à nous communiquer :

- **Nom / prénom**
- **Date de naissance**
- **Sexe**
- **Nationalité**
- **N° de passeport**
- **Nom de l'entreprise**
- **Adresse de l'entreprise**



4. VOTRE LOGO SUR NOTRE SITE ET DANS NOTRE ANNUAIRE EXPOSANT

Votre pack exposant comprend l'insertion gratuite de votre logo et informations sur notre site internet (page exposant) ainsi que dans notre annuaire exposant. Cet annuaire sera remis à l'entrée à chaque visiteur dans les sacs Vapexpo (3000 exemplaires).

Rendez-vous dans votre espace exposant pour télécharger votre logo HD et compléter vos informations de contact.

A noter : vous avez jusqu'au 6 mars 2023.

5. OPTIONS

| OPTIONS DE STAND | AUTRES OPTIONS |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| Coffret électrique | Connexion internet (filaire et wifi) |
| Moquette recyclable | Hôtesse (Bon de commande en Annexes p.60) |
| Réserve | Elingues (Bon de commande en Annexes p.63+64) |
| Options de la réserve (étagères et patères) | Manutentionnaires (Bon de commande en Annexes p.61) |
| Couleurs des cloisons | Location de Fenwick (Bon de commande en Annexes p.62) |
| Ménage | Parking |
| Barre de LED | Prise de vues (photos HD) |

Depuis votre espace exposant, vous pourrez également souscrire à nos offres de communication (signalétique intérieure, etc.) et de sponsoring pour une meilleure visibilité de vos marques.

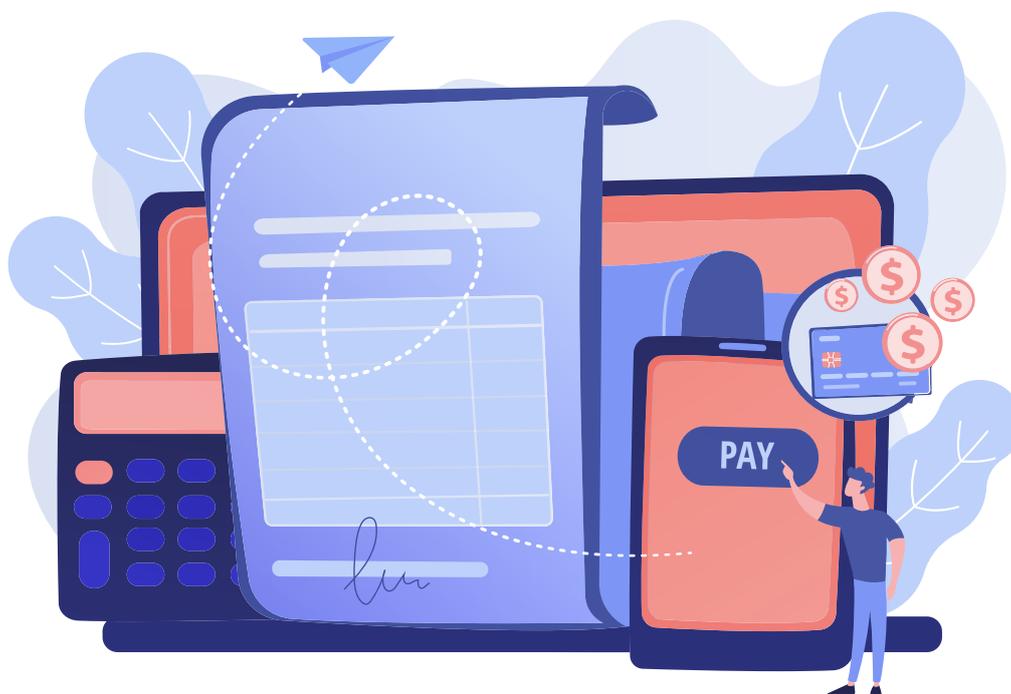
03 VOTRE ESPACE EXPOSANT

6. FACTURE

Vous pourrez télécharger toutes vos factures directement depuis votre espace exposant. Si vous avez la moindre question concernant la facturation, n'hésitez pas à contacter notre équipe :

Tel : +33 (0)1 64 86 52 97

E-mail : contact@vapexpo-france.com





1. HORAIRES D'OUVERTURE DU SALON

| | DIMANCHE 16 AVRIL | LUNDI 17 AVRIL |
|--------------------------|-------------------|------------------|
| Visiteurs Professionnels | 10h00 - 18h00 | 10h00 - 18h00 |
| Presse | 10h00 - 18h00 | 10h00 - 18h00 |
| Exposants | A partir de 8h00 | A partir de 8h00 |

2. MONTAGE EXPOSANTS ET STANDISTES

STAND NUS

| | |
|-------------------|-----------|
| JEUDI 13 AVRIL | 13h - 23h |
| VENDREDI 14 AVRIL | 7h - 23h |
| SAMEDI 15 AVRIL | 7h - 23h |

STAND CLÉ EN MAIN

| | |
|-------------------|-----------|
| VENDREDI 14 AVRIL | 13h - 23h |
| SAMEDI 15 AVRIL | 7h - 23h |

3. DÉMONTAGE

| | |
|----------------|----------------|
| LUNDI 17 AVRIL | 18h00 - minuit |
| MARDI 18 AVRIL | 8h - 14h00 |

04 LOGISTIQUE SUR PLACE

Le 1^{er} jour du démontage, pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à accéder au site avant la fermeture officielle du salon (18h00).

Rappel :

Les stands clé en main sont démontés dès les premières heures du démontage. Merci de ne rien laisser sans surveillance sur votre stand ou dans la réserve même fermée à clé (les cloisons des réserves sont aussi démontées dès le démarrage du démontage).

4. BADGE ET MACARON VÉHICULE MONTAGE



Toute personne présente sur site lors du montage et démontage se doit d'être munie du « **badge montage** » (annexe [page 57](#)) sans quoi l'accès au site lui sera refusé.



Chaque véhicule présent sur site lors du montage et démontage se doit d'apposer le « **macaron véhicule montage** » ([pages 58](#)) sur son pare-brise.

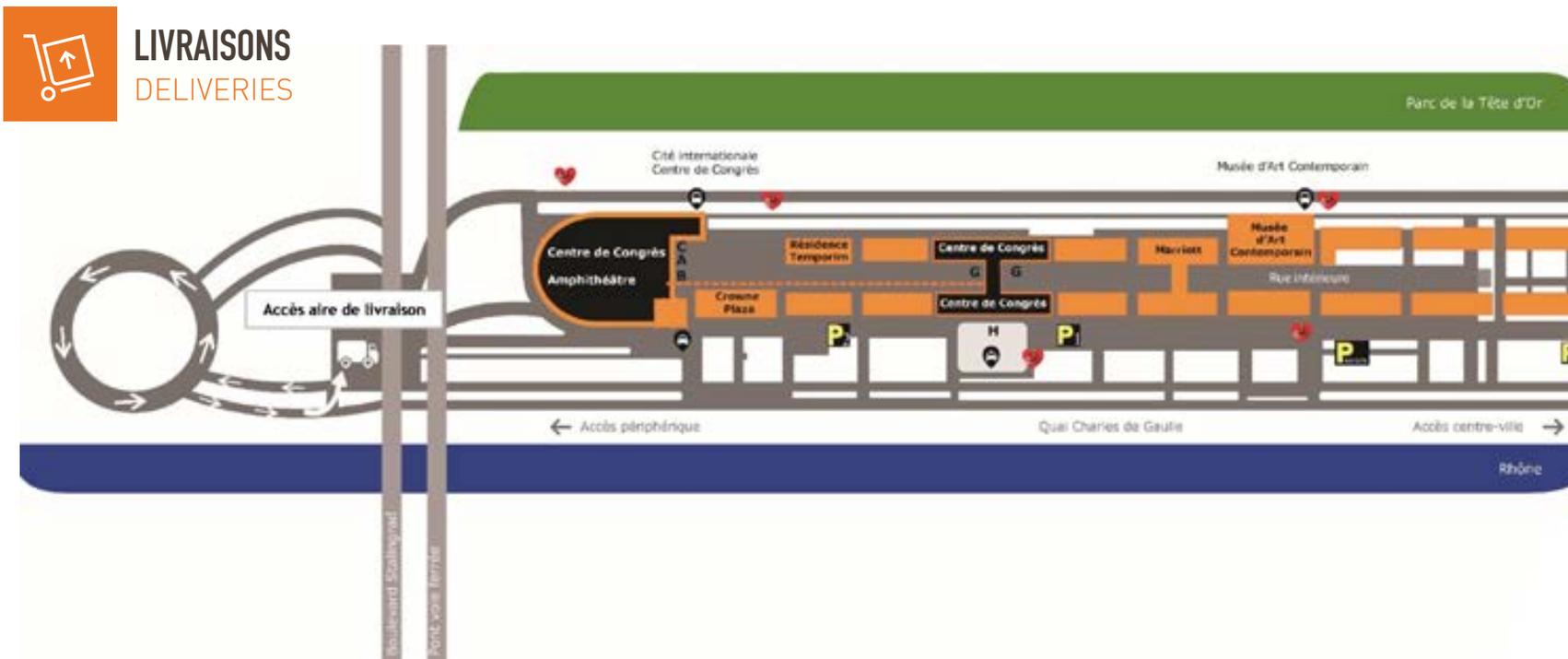
Attention : un numéro de téléphone doit être noté impérativement sur le macaron, sans quoi le stationnement sera refusé.

5. CHARGEMENT/DÉCHARGEMENT

- **L'accès à l'aire de livraison** du Centre de Congrès de Lyon pour les **chargements/déchargements** se fait à l'adresse suivante (voir « plan d'accès à l'aire de livraison » [ci-après](#)) :
1 Quai Charles De Gaulle, 69006 LYON
Le stationnement est limité à 20 minutes
- **Accès par parking P2 (payant) :**
34, Quai Charles De Gaulle, 69006 LYON

Accès direct par monte-charge à la zone d'exposition pendant les périodes de montage et démontage uniquement (accès par le parking P2).

PLAN D'ACCÈS À L'AIRE DE LIVRAISON



ACCÈS

ACCESS

| | HAUTEUR VÉHICULES < À 2,70M | HAUTEUR VÉHICULES > À 2,70M | VEHICLES HEIGHT < TO 2,70 M | VEHICLES HEIGHT > TO 2,70 M |
|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| FORUMS 1-2-3 | Aire de livraison (Accès 12 - 16) | Aire de livraison (Accès 12 - 16) | Delivery area (Access 12 - 16) | Delivery area (Access 12 - 16) |
| FORUMS 4-5-6 | Parking P2 niveau -1 | Aire de livraison (Accès 5 - 11) | Parking P2 level -1 | Delivery area (Access 5 - 11) |
| PLACE HAUTE | Aire de livraison (Accès 13) | Aire de livraison (Accès 13) | Delivery area (Access 13) | Delivery area (Access 13) |

Accès en aire de livraison : 1 QUAI CHARLES DE GAULLE | 69006 LYON
(GPS : 45,47.132°N - 4,51.637°E)

Zone de (dé)chargement de votre matériel, stationnement limité à 20 minutes.

Accès par parking P2 (payant) : QUAI CHARLES DE GAULLE | 69006 LYON
(GPS : 45,78601 - 4,85681)

Si prévu par l'organisateur, pour les salons en forums 4-5-6, accès direct par monte-charge à la zone d'exposition pendant les périodes de montage et démontage uniquement.

Access to delivery area: 1 QUAI CHARLES DE GAULLE | 69006 LYON
(GPS: 45,47.132°N - 4,51.637°E)

(Un)loading area, parking limited to 20 minutes.

Access to carpark P2 (paying carpark): QUAI CHARLES DE GAULLE | 69006 LYON
(GPS: 45,78601 - 4,85681)

If proposed by the organizer, for trade fairs in forums 4-5-6, direct access is available by freight elevator to the exhibition area during assembly and disassembly periods only.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service exposants du Centre de Congrès de Lyon : expo@ccc-lyon.com
For any questions, please contact the Lyon Convention Centre exhibitors department at the following address: expo@ccc-lyon.com

6. LIVRAISON COLIS SUR PLACE

EN AMONT DU MONTAGE

Attention : la gestion de vos colis avant et après événement est un service payant opéré par le Centre de Congrès de Lyon

| TARIFS : SERVICE DE GESTION DE VOS COLIS | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| GESTION DE VOS COLIS AVANT L'ÉVÈNEMENT | STOCKAGE DE VOS EMBALLAGES | GESTION DE COLIS APRÈS ÉVÈNEMENT |
| Réception en amont de vos colis et acheminement sur votre stand (3 m ³) | 3 m ³ maximum | Récupération et stockage de vos colis après l'événement (3 m ³ maximum) |
| 143 € HT | 51€ HT | 143 € HT |

Si vous souhaitez envoyer un ou plusieurs colis, merci de remplir l'étiquette colis (voir page) avec votre n° de stand et votre nom de société.

Si vous souhaitez réserver cette prestation, merci de prendre contact directement avec le service exposants du Centre de Congrès de Lyon : expo@ccc-lyon.com

PENDANT LE MONTAGE

Si vous souhaitez envoyer un ou plusieurs colis : cela sera possible **les jours de montage (à partir du 13 avril de 13h à 23h pour les stands nus et du 14 avril de 7h à 23h pour les stands clés en main)** en remplissant les conditions suivantes :

- **Remplir l'étiquette colis** ([voir page 65](#)) avec votre n° de stand et votre nom de société,
- **Une personne de votre société doit être présente pour la réception** : aucun colis ne sera reçu, ni par l'équipe Vapexpo, ni par les équipes du Centre de Congrès de Lyon. Les livraisons et les retours seront sous l'entière responsabilité des exposants. La responsabilité du Centre de Congrès de Lyon et de Vapexpo ne peut être engagée.

7. PARKING

Le parking du Centre de Congrès de Lyon est géré par un prestataire privé : Lyon Parc Auto (LPA). Pour tout renseignement ou réservation de parking, merci de prendre contact avec :

Contact : M. Stevenoot : 06 80 36 93 08 / abonnement@lpa.fr

PARKING P2 (parking le plus proche de l'entrée du salon)

Accès (P2) : 34 quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon

Prix/Horaires :

- De 09h00 à 20h00: 0.55 €/15 minutes ; 2.00 €/1 h
- De 20h00 à 09h00: 4.95 €
- Abonnement illimité : 114,85 €/mois

Le parking est équipé d'un système de paiement par carte bancaire directement aux bornes de paiement à l'entrée et à la sortie.

CONGRESS PASS : Durant sa période de validité le Congress Pass permet au bénéficiaire d'avoir un accès gratuit aux parkings. Les prix sont établis en accord avec la période de validité ainsi que le nombre de tickets commandés. Devis sur demande

8. PRESTATAIRES AGRÉÉS

- **PROJET DE STAND SUR MESURE - STANDISTE RÉFÉRENCÉ VAPEXPO**

Pour toute demande concernant des aménagements spécifiques, vous pouvez contacter :

CO-NECT : Geoffrey LEMARCHAND

Tél : +33 (0)6 76 87 17 49 / E-mail : g.lemarchand@co-nect.fr

OUATE : Lila Girard

Tél : +33 (0)6 72 777 883 / E-mail : lila@ouate.fr

- **SIGNALÉTIQUE DE STAND**

Pour toute demande concernant la signalétique sur votre stand (décoration du stand, bâches, stickers, etc.), merci de nous contacter directement.

L'équipe Vapexpo

Tél : +33 (0)1 64 86 52 97 / E-mail : contact@vapexpo-france.com

- **COMMANDE DE MOBILIER**

Rendez-vous sur le **mini-site GL EVENTS dédié à VAPEXPO** (URL ci-dessous). Bénéficiez du tarif préférentiel VAPEXPO avec une réduction de **10%** sur votre commande avec le code promo «**VAEXPOLYON2023**».

GL EVENTS : Corinne Mortier

Tél : +33 (0)1 30 11 98 73 / +33 (0)6 07 47 65 49

E-mail : corinne.mortier@gl-events.com

Mini-site : www.gl-events-mobilier.com/vapexpo

- **AUDIOVISUEL**

Pour toute demande de location ou prestation audiovisuelle, vous pouvez contacter :

VIDELIO EVENTS : Laure Bodin

Tél : +33 (0)6 23 10 21 81 / E-mail : lbodin@videlio-events.com

Plus d'informations sur : www.videlio-events.com

Guide technique

VAPEXPO 2023 - Centre de Congrès de Lyon

Règlement d'architecture et de décoration

**CE GUIDE EST À TRANSMETTRE
A VOTRE STANDISTE**

SOMMAIRE

I - CONSIGNES GÉNÉRALES

1. Obligations légales à propos du montage/démontage des stands
2. Généralités sur la sécurité incendie sur les salons et expositions
3. Principe général et validation des plans
4. Utilisation d'engins de manutention
5. Moyens de secours
6. Respect général et respect des infrastructures

II - CONSTRUCTION DE STAND

1. Indications sur le sol
2. Cloisonnement des stands et ossature
3. Electricité
4. Mobilier, éléments de décoration et signalétique
 - 4.1. Mobilier
 - 4.2 Eléments de décoration
 - 4.3 Signalétique
 - 4.4 Installations diverses

Note importante : Le respect du règlement suivant sera contrôlé lors de la validation de votre projet et sur place le cas échéant. Il est donc primordial de le faire suivre à votre décorateur/standiste accompagné d'un plan métrique (sur demande : contact@vapexpo-france.com) Tout contrôle effectué par le cabinet de contrôle agréé sur place (VERITAS) non prévu par l'exposant (contrôle inopiné pour vérification) sera facturé par VAPEXPO France ou directement par l'organisme mandaté.

Note importante 2 : Pour tous les stands à étage, un organisme de contrôle est obligatoire sur place.

I - CONSIGNES GÉNÉRALES

1. OBLIGATIONS LÉGALES À PROPOS DU MONTAGE/DÉMONTAGE DES STANDS

Lors du montage et du démontage des stands, la réglementation relative à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est applicable dès lors que des opérations de bâtiment (décret du 26 décembre 1994 – Code du Travail) sont mises en place.

Un coordinateur SPS en qualité de maîtres d'ouvrage sera alors désigné. La mission de coordination ne peut être effectuée que par un professionnel du bâtiment possédant un certificat de compétence réglementaire.

Dans le cas où au moins deux entreprises, y compris les sous-traitants, interviennent sur un même stand, et lorsque la réalisation du stand suppose des opérations de bâtiments, l'exposant devient alors maître d'ouvrage et c'est à lui qu'incombe la responsabilité de la coordination de sécurité sur l'espace qu'il a loué.

Attention, l'exposant doit alors respecter les règles suivantes :

- L'exposant doit choisir un coordinateur
- Le coordinateur du salon signalera à l'organisateur tout dysfonctionnement lors du montage et démontage

L'exposant doit vérifier que les intervenants liés au montage et au démontage du stand disposent d'une assurance R.C exploitation et après livraison/après travaux.

Les exposants s'engagent, pour la réalisation des travaux confiés, à ne recourir qu'à des entreprises utilisant des travailleurs régulièrement employés au regard des dispositions du Code du travail (Articles L143-3, L143-5, L620-3) et du décret 97-213 du 11 mars 1997 relatif à la coordination de la lutte contre le travail illégal. Cet engagement s'applique également directement ou indirectement aux sous-traitants et aux agences d'intérim.

L'exposant a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions du règlement de sécurité et du Cahier des charges du hall d'exposition.

Les aménagements, qu'ils soient autorisés ou soumis à autorisation préalable, doivent être achevés au moment de la visite de la Commission de Sécurité. L'exposant doit prendre toutes dispositions pour que celle-ci puisse les examiner en détail. L'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite. Il doit tenir à la disposition des membres de la Commission tous renseignements concernant les installations et les matériaux constituant le stand, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité reconnue.

2. GÉNÉRALITÉS SUR LA SECURITE INCENDIE SUR LES SALONS ET EXPOSITIONS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension mais il est du devoir de l'exposant de connaître l'ensemble des règles de sécurité contre les risques d'incendie.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et décoration, installation électrique, etc.). Les décisions prises par elle lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur au moins un mois avant l'ouverture du salon.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurités rappelées ci-après.

D'autre part, tous les renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en contactant le chargé de sécurité en stipulant bien le nom du salon, le nom et le numéro de stand.

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (ARRETE DU 30 JUIN 1983) : les matériaux sont classés en 5 catégories = M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

M0, signifie « incombustible »

M1, signifie « non inflammable »

M2, signifie « difficilement inflammable »

M3, signifie « moyennement inflammable »

M4, signifie « facilement inflammable »

Le classement au feu des matériaux d'aménagement est attesté par un procès-verbal de réaction au feu. Ce document délivré par un laboratoire agréé par le Ministère de l'Intérieur doit être transmis par votre fournisseur. Il est seul garant.

IGNIFUGATION

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats.

L'ignifugation des matériaux peut être obtenue en faisant appel à des applicateurs agréés dont les coordonnées peuvent être obtenues auprès du : Syndicat des Contrôleurs de construction, 10 rue du Débarcadère, 75017 Paris (Tél. : +33 (0)1 40 55 13 26).

TRES IMPORTANT : Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

L'ignifugation peut être réalisée sur place par l'exploitant. Sous réserve de la présentation de la facture du produit, de la présentation du produit correspondant et d'une attestation écrite de celui qui a appliqué le produit.

3. PRINCIPE GÉNÉRAL ET VALIDATION DES PLANS

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES PROJETS : 16 MARS 2023

À contact@vapexpo-france.com avec l'objet : « validation de stand »

Tél : +33 (0)1 64 86 52 97

En aucune façon, les aménagements spécifiques à la manifestation et aux stands ne doivent porter atteinte à la sécurité de l'établissement et aux moyens de sécurité qu'il comporte. L'aménagement des stands ne doit gêner ni la visibilité ni l'accès aux portes de sortie ainsi qu'aux moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Afin d'assurer le respect des règles du cahier des charges du Centre de Congrès de Lyon ainsi que le respect des règles de prévention contre le risque d'incendie et de panique, les plans des projets d'aménagement des stands devront être validés en amont.

Ces plans devront être transférés au format numérique *.pdf ou *.jpg. Ils devront mentionner les côtes (longueur, largeur, hauteur...) du stand lui-même ainsi que celles de l'ensemble des éléments figurant sur le plan. Au minimum une vue en plan et une vue en élévation des côtés seront exigés.

Pour information, seul le cabinet Hervé Pierre SARL mandaté par VAPEXPO est apte à valider les plans.

Sur proposition du chargé de sécurité, Vapexpo peut interdire l'exploitation des stands ou espaces non-conformes aux dispositions du présent règlement. Dans ce cas, Vapexpo peut refuser la distribution de l'électricité et des autres fluides et peut imposer la fermeture physique du stand ou espaces.

Le chargé de sécurité vérifie que les exposants et locataires de stands respectent les cahiers des charges cités aux articles T4 (§1) et T5 (§2) de l'arrête du 25 juin 1980 modifié et l'ensemble des obligations réglementaires des établissements recevant du public.

Lors de la visite du chargé de sécurité ou de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, l'exposant ou son mandataire doit être présent et l'aménagement de son stand devra être terminé. Il doit tenir à la disposition des membres de la commission tout renseignement concernant les installations et les matériaux visés à l'article T21 de l'arrête du 25 juin 1980 modifié, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité ou d'une classification particulière de par leur nature (ex : Béton : M0, Bois résineux d'épaisseur supérieure à 18mm : M3, etc.).

Les aménagements de stand sont réalisés conformément aux articles T21 et T24 de l'arrête du 18 novembre 1987 modifié. Tous les matériaux constituant les stands doivent faire l'objet d'un certificat de réaction au feu suivant les dispositions de l'arrête du 30 juin 1983.

4. UTILISATION D'ENGINS DE MANUTENTION

Tout engin de manutention ou de levage circulant dans le hall devra être obligatoirement munis de roues blanches, afin d'éviter les marques au sol.

Les chariots et autres appareils de manutention doivent être équipés de roues à bandage caoutchoutées.

Les engins de manutention ou de levage devront être alimentés soit au gaz ou à l'électricité (pas de propulsion au fuel).

En cas d'incident sur les véhicules, Vapexpo France ainsi que le Centre de Congrès de Lyon ne pourront être tenus responsables, la circulation et l'organisation du stationnement sur le site étant sous l'entière responsabilité des propriétaires des véhicules.

5. MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours du hall d'exposition doivent rester visibles en permanence. L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

6. RESPECT GÉNÉRAL ET RESPECT DES INFRASTRUCTURES

Par respect pour les stands voisins, toute construction mitoyenne doit être de coloris neutre, ne comporter ni signalétique, ni graphisme, ni construction nue apparente et tout autre installation électrique (fils, raccordements, et autres) sur les surfaces en regard des stands mitoyens.

La charge admissible dans les forums 4/5/6 est de 400 kg au m².

L'accès à l'intérieur des halls est interdit à tous véhicules hors les engins de manutention et levage (nacelles et chariots élévateurs si équipés de roues blanches).

Le perçage des sols, des cloisons, des toitures, des vitrages... est formellement interdit. Une prestation de ménage sera facturée en cas de non-respect de ces consignes. L'exposant ne peut en aucun cas trouser les sols ou y fixer quoi que ce soit. Dans le cas contraire, toute dégradation des sols du fait de l'exposant est à la charge de celui-ci.

La décoration et l'aménagement des stands devront se limiter à l'intérieur de l'espace réservé à l'exposant.

Les servitudes et les allées de circulation devront rester dégagées.

Vapexpo France se réserve le droit de démonter sans préavis toute décoration, construction, élément ou stand non validé préalablement par le cabinet mandaté. Toute décoration non validée, pourra être démontée sans préavis.

Il est strictement interdit de :

- Percer, visser, clouer, agraffer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols du hall d'exposition
- Peindre ou marquer les murs, les piliers et les sols du Hall d'exposition
- De masquer ou d'enclouonner les RIA, les boîtiers d'alarmes, les commandes de désenfumage, les coffrets électriques et téléphoniques du Hall ainsi que leur signalétique.

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions, sols et halls lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel. Toute détérioration ou dégât sera intégralement facturé à l'exposant.

L'organisateur se réserve le droit de faire modifier tout projet qui ne remplirait pas les critères énoncés dans ce règlement, qui nuirait aux stands voisins, ou à l'exposition générale.

En cas de non-respect des règles de décoration et d'architecture induisant un dommage ou un préjudice, l'exposant en charge du stand sera tenu pour responsable et devra assurer toute réparation de quelque nature que ce soit.

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc. Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures. Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

II - CONSTRUCTION DE STAND

1. INDICATIONS SUR LE SOL

Aucune fixation n'est autorisée dans le sol.

Afin de protéger l'aspect des sols des halls d'exposition, VAPEXPO impose à ses exposants l'utilisation de scotch double face « sols fragiles » pour la pose des revêtements de sols (type SCAPA 101). Le non-respect de cette consigne sera soumis à la facturation d'une prestation ménage.

REVÊTEMENTS DE SOL, DE PODIUMS

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 et solidement fixés. Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums d'une hauteur supérieure à 0,30m et d'une superficie totale supérieure à 20m², doivent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4.

ATTENTION : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : « valable en pose sur tout support M3 ».

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (STANDS NUS)

Les stands disposant d'un plancher d'une hauteur de 20mm doivent être aménagés de manière à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap. Les lois suivantes doivent être respectées : Loi n°75534 du 30 juin 75 modifiée, Loi n°91663 du 13 juillet 91, Décret n°9486 du 26 juin 1994 modifiée, Décret 95260 du 8 mars 1995, l'arrêté du 20 avril 2017, Guide technique pour l'application des textes.

Les installations doivent permettre aux personnes en situation de handicap de participer aux activités qui s'y tiennent dans les mêmes conditions et en même temps que les personnes valides.

Attention : L'exposant doit veiller à appliquer les exigences des articles L. 111-7, L. 111-7-3 et R. 111-19 à R. 111-19-8 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public : tous les stands disposant d'un plancher devront être accessibles pour les personnes en situation d'handicap. Les stands dotés d'un comptoir doivent disposer d'une tablette à une hauteur comprise entre 0.70 et 0.80m avec un espace vide en partie inférieure de 0.30m de profondeur.

Les cheminements seront sans ressaut, horizontaux et présentant une inclinaison conforme aux textes :

- Largeur minimale = 0,90m
- Chanfrein à 33%, si la hauteur du plancher < 4cm
- Pente du 4% sans limitation de longueur de cheminement
- Pente de 5% sur une longueur < 10m
- Pente de 10% sur une longueur < 0,50m

Les plans devront faire apparaître cet accès sous peine d'un refus d'approbation du projet.

Pour les stands à étage : en cas d'absence d'aménagement permettant l'accès aux PMR, l'offre matériel et/ou produit et la prestation doivent être identiques à celles présentées à l'étage.

2. CLOISONNEMENT DES STANDS ET OSSATURE

HAUTEUR MAXIMALE DES STANDS

Votre stand devra respecter les normes de sécurité et de tailles ainsi que la hauteur maximale de 5 mètres.

Aménagements, cloisons, constructions et élingage : 5 mètres

OSSATURE ET CLOISONNEMENT DES STANDS – GROS MOBILIER

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.), tous les matériaux M0, M1, M2 ou M3 (ou rendus tels par ignifugation).

Classement conventionnel des matériaux à base de bois (arrêté du 30 juin 1983) : sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 =

- Le bois massif non résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 14mm
- Le bois massif résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 18mm
- Les panneaux dérivés du bois (contre plaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18mm

Attention : Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétiques, passerelle, etc.)

REVÊTEMENT MURAUX

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (1). Ils peuvent alors être tendus ou fixés par agrafes. Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. Les papiers gaufrés et en relief doivent être M1 et collés pleins sur des matériaux M uniquement.

Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentant plus de 20% de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables.

RIDEAUX – TENTURES – VOILAGES

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2 (1). Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

Les rideaux et tentures sont interdits au droit des issues de secours.

PEINTURES ET VERNIS

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitro cellulosiques ou glycérophthaliques par exemple).

STANDS A ÉTAGE

ATTENTION : un certificat émanant d'un organisme agréé devra attester de la stabilité de ces stands, le mode de calcul de charge ou l'attestation de résistance du plancher devra être remis obligatoirement au Chargé de Sécurité du salon avant ou pendant la période de montage. D'autre part un organisme agréé devra vérifier la stabilité de tous les niveaux en surélévation sur site et avant l'ouverture du salon. Un rapport sera à remettre au cabinet de sécurité la veille de l'ouverture du salon.

Les stands à étage sont autorisés à condition de respecter la hauteur maximale de 5,00m et sous réserve d'acceptation du dossier par la Commission de Sécurité.

Conformément à la norme NF P 06-001, les aménagements des niveaux en surélévation doivent être d'une solidité suffisante pour résister à une surcharge de :

- Niveau de moins de 50m² : à 250kg au m²,
- Niveau de 50m² et plus : à 350kg au m².

En aucun cas le niveau en surélévation ne peut être couvert.

La résistance au poinçonnement ne doit pas être supérieure à celle autorisée dans le lieu concerné. Chaque stand ne peut avoir qu'un seul niveau en surélévation.

La surface du niveau surélevé doit être inférieure à 300 m². Chaque stand doit être équipé de moyens d'extinctions, à savoir :

- un extincteur à eau pulvérisée, placé au bas de chaque escalier,
- un extincteur de type CO₂ de 2kg près du tableau électrique.

Si la surface du niveau en surélévation est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés supplémentaires devront être servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

DÉGAGEMENTS

Les niveaux en surélévation doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre et la largeur sont fonction de la superficie de ces niveaux, à savoir :

- jusqu'à 19 m² : un escalier de 0,90m,
- de 20 à 50 m² : 2 escaliers : l'un de 0,90m, l'autre de 0,60m,
- de 51 à 100 m² : soit 2 escaliers de 0,90m, soit 2 escaliers (l'un de 1,40m et l'autre de 0,60m),
- de 101 à 200 m² : 2 escaliers (l'un de 1,40m, l'autre de 0,90m),
- de 201 à 300 m² : 2 escaliers de 1,40m.

Ne seront pris en compte que des escaliers distants les uns des autres de 5 m au moins.

Les issues doivent être signalées par la mention "Sortie" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

ESCALIERS DROITS

Les escaliers droits destinés à la circulation du public doivent être établis de manière à ce que les marches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au plus. Dans la mesure du possible, les directions des volées doivent se contrarier.

La hauteur des marches doit être de 13cm au minimum et de 16cm au maximum ; leur largeur doit être de 28cm au moins et de 36cm au plus. La hauteur et la largeur des marches sont liées par la relation $0,60m < 2 H + G < 0,64m$.

Ces hauteurs et largeurs doivent être régulières dans la même volée, toutefois cette prescription n'est pas exigible pour la première marche. Les paliers doivent avoir une largeur égale à celle des escaliers ; dans le cas de volées non contrariées, leur longueur doit être supérieure à un mètre. Les escaliers d'une largeur égale à une unité de passage au moins doivent être munis d'une main courante (1 UP = 0,90m). Ceux d'une largeur de deux unités de passage ou plus doivent comporter une main courante de chaque côté.

ESCALIERS TOURNANTS

Les escaliers tournants normaux ou supplémentaires doivent être à balancement continu, sans autre palier que ceux desservant les étages. Le giron et la hauteur des marches sur la ligne de foulée, à 0,60m du noyau ou du vide central, doivent respecter les règles de l'art visées à l'article précédent.

De plus, le giron extérieur des marches doit être inférieur à 0,42m.

Pour les escaliers d'une seule unité de passage, la main courante doit se situer sur le côté extérieur.

ESCALIERS MIXTES

Dans la mesure où un escalier respecte dans ces différentes parties droites et tournantes les règles de l'art définies dans les paragraphes 5.3 et 5.4 ci-dessus, Cet escalier est considéré comme conforme à la réglementation, rien ne s'oppose à son utilisation dans les établissements recevant du public.

GARDE-CORPS ET RAMPES D'ESCALIER

Conformément aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013, les garde-corps doivent résister à une poussée de 100 kilos au mètre linéaire.

Les panneaux de verre utilisés en protection doivent être armés ou feuilletés. Les verres dits "sécurité" sont interdits

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les éventuels stands en surélévation, recevant moins de 50 personnes à l'étage, offriront une prestation équivalente au niveau de rez-de-chaussée.

Les autres stands à étage disposeront d'un ascenseur accessible aux personnes handicapées conforme à la norme NF EN 81-70 et vérifier par un organisme agréé avant la mise en service.

Les escaliers d'accès au niveau surélevé répondront aux exigences suivantes :

- une largeur minimum de 1,20 mètre sera réalisée entre les main-courantes,
- la hauteur maximale des marches sera de 0,16 mètre avec un giron minimal de 0,28 mètre,
- les nez-de-marches seront de couleur contrastée,
- une bande podotactile, en haut de l'escalier, permettra l'éveil de la vigilance et sera placée à une distance de 0,50 mètre de la première marche.

Les stands à étage doivent faire l'objet d'une vérification par un cabinet de contrôle des structures avant l'ouverture du salon. Un PV sera à remettre au cabinet de sécurité la veille de l'ouverture du salon.

En cas d'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité au regard d'un exposant, il ne pourra lui être distribué ni électricité, ni d'autres fluides. En cas de manquement grave aux règles de sécurité, il pourra lui être intimé l'ordre de démontage partiel ou total.

3. ÉLECTRICITÉ

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Attention : la dotation de base des stands nus ne comprend pas l'électricité (à souscrire en option). Un coffret électrique est obligatoire sur chaque stand. L'organisateur se réserve le droit de facturer un coffret électrique de la plus petite puissance de manière automatique.

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du tableau électrique du stand les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques de leurs clients exposant au salon.

Les exposants ou toutes autres personnes non autorisée par Vapexpo France n'ont le droit de modifier les installations permanentes ou semi permanentes qui leur sont mises à disposition.

Les installations électriques particulières des stands, notamment l'éclairage et les réseaux de prises de courant, doivent être réalisées, sous la seule responsabilité de l'exposant, par des personnes possédant les compétences et connaissances leur permettant de concevoir et d'exécuter ou de faire exécuter les travaux en conformité avec la réglementation.

Les travaux doivent être exécutés conformément aux dispositions de :

- La norme NF C 15 - 100, en vigueur
- L'arrête du 25 juin 1980 modifié relatif aux salles d'exposition et notamment aux articles T35 et T36. Il pourra être exigé la vérification des installations électrique par un bureau de contrôle

Les branchements électriques sont assurés par un prestataire unique et les tarifs des branchements électriques pour les stands nus doivent être demandés à contact@vapexpo-france.com. La tarification varie selon vos besoins.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur.

CÂBLES ÉLECTRIQUES

Les câbles électriques doivent être isolés pour tensions minimales de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection. L'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

LES APPAREILS ÉLECTRIQUES

Les appareils électriques de classe 0 (2) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30MA. Les appareils électriques de classe I (2) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de la classe II (2), ceux portant le signe sont conseillés.

PRISE MULTIPLES ET ADAPTATEURS

Les prises multiples et adaptateurs sont acceptées si et seulement s'ils portent la norme NF. Les multiprises sont autorisées sous réserve d'une seule prise multiple par prise sur le coffret.

LAMPES À HALOGÈNE (NORME EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- Être placés à une hauteur de 2,25m au minimum
- Être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50m des bois et autres matériaux de décoration)
- Être fixés solidement
- Être équipé d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe

ENSEIGNES LUMINEUSES À HAUTE TENSION

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégés, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 au moins.

La commande de coupures doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant ne procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte « danger, haute tension ».

Une prise de terre est également amenée sur le tableau de branchement, afin de relier toutes les masses métalliques à celle-ci.

- (1) Ou rendus tels par ignifugation
- (2) au sens de la norme NF C 20-030

4. MOBILIER, ÉLÉMENTS DE DÉCORATION ET SIGNALÉTIQUE

4.1 Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaise, table, bureau, etc.). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc., doivent être réalisés en matériaux M3 (ou rendus tels par ignifugation).

Le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures doivent être réalisés en matériaux de catégorie M3 et répondre aux prescriptions de l'Article AM17.

Les mobiliers en carton devront posséder un PV de réaction.

4.2 Éléments de décoration

ÉLÉMENTS FLOTTANTS

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1. L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

DÉCORATIONS FLORALES

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux M2.

Note : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être maintenue humide en permanence.

VELUMS – PLAFONDS – FAUX PLAFONDS (STANDS NUS)

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverte inférieure à 300m². Si la surface couverte est supérieure à 50m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public. La surface de plafonds et faux plafonds pleins y compris les niveaux en surélévation doit être au plus, égale à 10% de la surface du niveau concerné ou de la salle.

VÉLUMS

Les vélums ne sont pas autorisés sauf s'ils sont : M0 ou M1.

Dans tous les cas, la suspente et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie M0. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être en matériaux M1.

PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M1 sauf pour les luminaires.

Les éléments de décoration ou habillage flottant tels que des panneaux publicitaires, guirlandes, objets de décoration doivent être en matériaux M1.

LASERS (ARTICLE T44)

Avant leur mise en œuvre, les lasers doivent faire l'objet de la part de l'exposant :

- D'une demande d'autorisation particulière transmise par l'organisateur à l'équipe Vapexpo,
- De la remise de la note technique accompagnée du plan d'installation,
- De la remise d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux dispositions de l'Article T44.

Les lasers de classes 3 et 4 sont interdits.

BALLONS SUR STAND

Les ballons sont autorisés. La hauteur autorisée à partir du sol est de 5 mètres ballon inclus. Les ballons sur les stands sont des éléments de décoration et l'enveloppe doit faire l'objet d'un PV de réaction au feu M1 (ou M2 si le bâtiment dans lequel ils sont utilisés est pourvu d'une installation fixe d'extinction automatique de type sprinkler) provenant d'un laboratoire agréé.

Si le ballon est éclairant il doit en plus faire l'objet d'un PV du laboratoire LNE (pour les luminaires) avec un essai au fil incandescent.

Les ballons en provenance de la Chine sont interdits : la norme EN71 qui correspond à la norme des jouets n'est pas applicable dans les ERP pour ce type d'aménagement. La certification « CE » sur les PV en provenance de Chine ne signifie pas « Conformité Européenne » mais « China Export ».

Le ballon doit être gonflé avec un gaz non inflammable et non toxique, la bouteille de gaz est interdite dans l'enceinte du salon pendant l'exploitation, même vide. Elle doit être consignée à l'extérieur.

SIGNALÉTIQUE CADRE TOILE TENDUE



Il est obligatoire de stabiliser ces structures entre elles, peu importe la hauteur :

- Visser les pieds dans le sol (à différencier du sol du hall). L'installation d'un plancher technique est impérative,
- Solidariser les différents panneaux entre eux avec des éléments solides (plaque de métal ou autres)

L'ensemble doit obligatoirement être stable et pourra faire l'objet du passage d'un cabinet de sécurité agréé pour vérification.

L'exposant assure la pleine et entière responsabilité des présentations et démonstrations qui sont réalisées sur son stand et devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité du public qui y est admis.

4.3 Signalétique

ENSEIGNES SUR PIEDS

- Les enseignes sur pied peuvent être lumineuses, mais pas clignotantes
- Les enseignes sur pied (totem, panneau, support sur pied, etc.) sont considérées comme des constructions et leur hauteur et caractéristiques devront respecter les règles d'architecture et décoration du salon.
- Les lumières à éclats (stroboscopiques) et les gyrophares sont interdits.
- La signalétique blanche sur fond vert est strictement réservée au balisage d'évacuation.

ACCROCHAGE EN CHARPENTE OU SUR STRUCTURES EXISTANTES

Tous les éléments suspendus ou accrochés doivent être contrôlés par un organisme agréé durant les jours de montage et ce, avant le levage de ces derniers.

Une attestation émanant d'un cabinet de contrôle ou d'une technicien compétent sera à envoyer à notre chargé de sécurité : contact@vapexpo-France.com

L'élingage est autorisé dans les forums 4, 5 et 6 du Centre de Congrès de Lyon.

Les dispositions suivantes doivent être respectées :

- Obligation de présenter un plan de levage, validé, en cas d'utilisation simultanée de plusieurs palans.
- Obligation de respecter le principe d'une double sécurité par ensemble suspendu (prise en compte de la rupture d'un des éléments de suspension par les autres suspentes). La rupture d'un élément de fixation ou de suspension ne doit pas entraîner la chute des équipements suspendus.

Par analogie au type L (L57) et GEEM (art 7), les systèmes particuliers de fixation non répétitifs ainsi que les installations techniques (ponts lumière, gradins > 300 personnes, structures à double étage, portiques) doivent être contrôlés suivant le type d'installation, par un organisme agréé par le ministère du logement, ou par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur, et ce, quelle que soit l'activité de la manifestation.

Les accrochages en plafond ou structure des pavillons ne peuvent se faire que sur les points d'accroche définis par le Centre de Congrès de Lyon. A ce titre, seul le prestataire du Centre de Congrès de Lyon est habilité à intervenir sur lesdits points d'accroche.

Les installations temporaires suspendues à ces points d'accroche par des élingues ne peuvent être réalisées qu'après transmission des plans et notes de calcul effectuées par un bureau de contrôle agréé indépendant au Centre de Congrès de Lyon qui pourra exiger la pose de points d'accroche supplémentaires si les notes de calcul le démontraient.

Interdiction pour tous éléments suspendus et toutes signalisations de se fixer sur les gaines de distribution électrique, le réseau d'extinction automatique à eau, les conduits de ventilation et de désenfumage, et d'une manière générale, sur tout appareil ou conduit existant.

4.4 Installations diverses

FLUIDES

Les raccordements des stands aux réseaux d'électricité, de téléphone, de distribution d'eau ou d'air comprimé sont effectués aux frais des exposants qui font la demande en temps voulu et en fonction des possibilités qu'offre le hall d'exposition.

MATÉRIELS, PRODUITS ET GAZ INTERDITS (ARTICLE T45)

Sont interdits :

- La distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
- Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- Les articles en Celluloid,
- Les articles pyrotechniques et explosifs,
- La présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

Toute machine, moteur, animation doivent être au préalable validé par l'organisateur. L'exposant est seul responsable dans l'application des règles de sécurité. Vapexpo France ou le Centre de Congrès ne pourront être tenus pour responsables quel que soit le dommage.

Vapexpo France se réserve le droit de démonter sans préavis toute décoration, construction, élément ou stand non validé préalablement par le cabinet mandaté.

L'exposant doit adresser à l'organisateur, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de la manifestation au public, les documents suivants :

Demandes d'autorisations particulières concernant les équipements ou l'utilisation des substances énumérées ci-après :

- Moteurs thermiques ou à combustion (Article T 41),
- Lasers (Article 44)
- Oxygène ou autre gaz représentant les mêmes risques (Article 45 § 2)

Nota : l'utilisation de l'acétylène est interdite

Déclarations (Article T8 et T39) pour les installations comportant :

- Des machines ou appareils en fonctionnement,
- Une installation électrique supérieure à 100kW,
- Des liquides inflammables (autres que ceux des réservoirs automobiles) et/ou des produits dangereux.

Machines et appareils en fonctionnement (Articles T39 et T40 de l'arrêté du 18 novembre 1987) Utilisation d'hydrocarbures liquéfiés et installations de cuisson : interdites à l'intérieur de l'établissement.

Ces dispositions visent à la protection du public contre les risques de blessures, brûlures, écrasement.

Les organes en mouvement, les surfaces, les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants, doivent être soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins un mètre du barriérage limitant la zone où le public a accès.

Les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux repliements intempestifs. Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

SONORISATION ET ACCUEIL SUR STAND

Afin de respecter les stands voisins et les conférences sur le plateau TV, les animations sonores sont tolérées à titre ponctuel. Cette dernière devra faire l'objet d'un accord par notre équipe en amont.

Les animations devront respecter les 85 décibels maximum.

En l'absence d'un accord entre la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (S.A.C.E.M) et l'organisateur, les exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations.

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

1. OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

L'exposant a l'obligation de se conformer strictement aux dispositions des règlements de sécurité et à celles spécifiques de la manifestation, précisées dans le cahier des charges qui lui est adressé par l'organisateur.

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le chargé de sécurité (cas d'une configuration type) ou par la Commission Départementale de Sécurité (en cas de configuration autre). L'exposant doit prendre toutes dispositions pour que puissent être examinés en détail ces aménagements.

L'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception. Il doit tenir à la disposition du chargé de sécurité et/ou des membres de la Commission Départementale de Sécurité tout renseignement concernant les installations et les matériaux constituant le stand, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité reconnue.

L'exposant doit adresser les demandes d'autorisation particulières ou les déclarations spécifiques au chargé de sécurité ou au Préfet, dans les délais rappelés aux paragraphes **1.1** à **1.1.3**

1.1 AMÉNAGEMENT DES STANDS

1.1.1 PROTECTION DES OUVRAGES

Les accès, circulations et espaces empruntés pour l'acheminement des matériels depuis les points de déchargement jusqu'aux lieux de la manifestation doivent être protégés :

- utilisation de chariots ou autres appareils de manutention à bandage caoutchouté,
- utilisation de planchers de répartition du poids,
- protection des moquettes avec un revêtement résistant pour éviter le poinçonnage.

Aucune fixation risquant d'endommager les supports (sols, murs, poteaux, plafonds) ne sera admise.

1.1.2 OSSATURE ET CLOISONNEMENT

Tous les matériaux de classement MO, M1, M2 et M3 sont autorisés pour la construction de l'ossature et le cloisonnement des stands.

Suivant le décret du 30 juin 1983, le classement conventionnel des matériaux à base de bois admet que sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de classement M3 :

- le bois massif non résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm,
- le bois massif résineux, d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm,
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqué, particules...) d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm.

1.1.3 CLOISONS EXTENSIBLES, COULISSANTES, AMOVIBLES

Les cloisons extensibles, coulissantes, amovibles doivent être classées M3.

1.1.4 REVÊTEMENTS MURAUX

Les revêtements (textiles naturels ou plastiques) MO, M1, M2 peuvent être tendus et fixés par des agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés sur des supports pleins MO, M1, M2 ou M3.

Dans tous les cas sont interdits au sein du Centre de Congrès de Lyon :

- Les agglomérés celluloseux mous,
- Les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansées qui ne seraient pas au moins classées M2.
- Les revêtements qui ne seraient pas au moins classés M2.

1.1.5 REVÊTEMENTS DE SOL

Les revêtements de sol doivent être en matériaux classés au minimum M4 et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m² de surface totale, et pour les podiums, estrades et les gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

1.1.6 RIDEAUX, TENTURES, VOILAGES

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont MO, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée des stands, mais ils sont autorisés sur les portes de cabines. Les matériaux exposés peuvent être présentés sans exigence de réaction au feu, excepté s'ils sont utilisés en décoration de cloisons ou de faux plafonds, et si leur surface totale dépasse 20 % de la surface totale de ces ouvrages.

Dans ce cas, ils doivent respecter les exigences de l'alinéa précédent pour les cloisons, et du paragraphe suivant pour les vélums, plafonds et faux plafonds.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présents des textiles et des revêtements muraux.

1.1.7 VÉLUMS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Les vélums doivent être en matériaux classés MO ou M1. Ils doivent être, en outre, supportés par un réseau de fils de fer, de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux MO ou M1. Ces éléments ne doivent pas faire obstacle au bon fonctionnement des installations de détection incendie, et de désenfumage.

1.1.8 DÉCORATION FLORALE

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

1.1.9 ÉLÉMENTS DE DÉCORATION FLOTTANTE

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration...) doivent être réalisés en matériaux classés MO ou M1 ou rendus tels par ignifugation.

L'emploi d'enseignes ou de panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit ; ces couleurs sont exclusivement réservées à l'indication des "sorties" et des "sorties de secours".

1.1.10 MOBILIER

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (tables, chaises, bureaux...).

1.1.11 PROCÈS-VERBAUX DE RÉACTION AU FEU

Tous les matériaux mis en œuvre doivent bénéficier d'un procès-verbal de réaction au feu, émanant d'un laboratoire agréé français, et datant de moins de 5 ans.

Sont exclus de cette obligation, les matériaux dits « traditionnels », et les matériaux bénéficiant d'un marquage de qualité d'un organisme certificateur (NF...).

En cas d'ignifugation, elle ne peut être pratiquée que sur des

panneaux bois, des tissus naturels ou des tissus comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle ne peut être admise sur les matériaux plastiques ou synthétiques.

Un procès-verbal d'ignifugation est fourni par l'applicateur, stipulant l'agrément qui lui est donné pour délivrer un tel document.

1.1.12 PRÉSENCE D'UN CHAPITEAU, D'UNE TENTE OU D'UNE STRUCTURE DÉMONTABLE

Si lors d'une manifestation, il est envisagé la réalisation d'un chapiteau, d'une tente ou d'une structure sur un stand, l'organisateur doit imposer à l'exposant le respect des dispositions en matière de sécurité prévues dans CTS 1 à CTS 37 (hors CTS 5).

Cet ouvrage provisoire ne doit en aucune manière gêner l'efficacité des installations techniques de l'établissement concourant à la Sécurité des Personnes.

1.1.13 STANDS FERMÉS

Dans le cas de stands fermés, ces derniers doivent avoir des issues directes sur les allées. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand et doivent respecter au minimum les dispositions suivantes :

- moins de 20 m² : 1 issue de 0,90 m
- de 20 à 50 m² : 2 issues : l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m
- de 50 à 100 m² : soit 2 issues de 0,90 m ou soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,60 m
- de 100 à 200 m² : soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m, soit 3 issues de 0,90 m
- de 200 à 300 m² : 2 issues de 1,40 m
- de 300 à 400 m² : 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 1,80 m

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Chacune d'elles doit être signalée par une inscription « SORTIE » en lettres blanches sur fond vert.

Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée publique.

Si le stand est couvert, les dispositions de l'article 1.1.14 ci-après doivent être respectées.

1.1.14 STANDS COUVERTS, STANDS EN SURÉLÉVATION

Les stands possédant un plafond, faux plafond ou un vélum plein, ainsi que ceux possédant un niveau de surélévation, doivent :

- avoir une surface inférieure à 300 m²
- avoir une distance entre eux égale ou supérieure à 4 m
- totaliser une surface de plafond et faux plafond plein (y compris celle des niveaux en surélévation) au plus égale à 10 % de la surface du niveau concerné.

Chaque stand ne peut avoir qu'un niveau en surélévation.

Si la surface du stand est supérieure à 50 m², il doit :

- avoir un balisage de sécurité par bloc autonome au droit des sorties,
- avoir des moyens d'extinction appropriés servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement,
- avoir un éclairage d'ambiance si la surface est supérieure à 100 m².

1.2 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

1.2.1 LIMITES DE RESPONSABILITÉS

Les installations électriques comprennent :

- les installations fixes et semi-permanentes, dont la réalisation, l'exploitation et l'entretien sont assurés par le délégataire, sous sa responsabilité.
- les installations établies dans les stands destinés aux exposants et réalisées par eux-mêmes ou pour leur compte, sous leur responsabilité.

La limite entre ces deux installations se situe au niveau du coffret de livraison de chaque stand.

Conformément à l'Article T35 de l'Arrêté du 18 novembre 1987, complétant l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié, les installations semi-permanentes doivent aboutir dans chaque stand, à un tableau ou à un coffret de livraison comprenant l'appareillage qui doit assurer les fonctions de commande et de protection définies dans cet article.

Ceci exclut donc formellement le raccordement de plusieurs stands à partir d'un seul coffret de livraison ou d'un seul tableau.

1.2.2 INSTALLATIONS PARTICULIÈRES DES STANDS

Les installations particulières des stands doivent être réalisées par des personnes particulièrement averties des risques spécifiques de la manifestation, possédant les connaissances leur permettant de concevoir et de faire exécuter les travaux en conformité avec le présent règlement.

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtiers de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique prévus au coffret de livraison doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

1.2.3 MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

Tous les matériels électriques doivent être conformes aux normes françaises ou européennes.

1.2.4 CANALISATIONS ÉLECTRIQUES

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension nominale minimale de 500 Volts, ce qui interdit notamment le câble H 03 VHH (Scindex).

Les câbles utilisés sont obligatoirement ceux dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection commune.

Les conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² sont interdits. Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne du coffret de livraison reliée au réseau général de mise à la terre.

1.2.5 APPAREILLAGE

Les appareils de la classe 0 doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA.

Les appareils de la classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

Les lampes à décharge alimentées en haute tension doivent être installées conformément aux règles de la norme NF C 15.150. Si elles sont enfermées dans des enveloppes isolantes, ces enveloppes doivent être constituées de matériaux de catégorie M3.

L'interrupteur prévu à l'article 5 de la NF C 15.150 peut être confondu avec l'appareil de commande visé à l'article T 35 (§3) du stand correspondant.

Les socles de prises de courant doivent être raccordés à des circuits protégés par des dispositifs de protection contre les surintensités de courant nominal au plus égal à 10 A. Tout appareil nécessitant une puissance supérieure doit être alimenté par un circuit spécialement adapté.

En dérogation aux dispositions de l'article EL 6 (§5), l'usage d'un adaptateur multiple ou d'un boîtier multiple alimenté à partir d'un socle fixe est autorisé (les douilles voleuses étant interdites).

1.2.6 ENSEIGNES LUMINEUSES

Les spots de classe 2 (norme NF C 20.030) sont les seuls autorisés. Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M2 au moins.

La commande de coupure d'urgence doit être signalée et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte « DANGER HAUTE TENSION ».

1.3 LIQUIDES ET GAZ INFLAMMABLES

1.3.1 LIQUIDES AUTORISÉS

L'emploi de liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, etc...) est interdit. Seul l'emploi de liquides inflammables de 1^{re} catégorie, jusqu'à la limite de 5 litres maximum par stand, est autorisé, ainsi que ceux de 2^e catégorie, dans la limite de 10 litres/10 m² (avec un maximum de 80 litres). A titre d'information, l'essence relève de la 1^{re} catégorie, le fioul et les alcools de titre compris entre 40° et 60° GL, de la 2^e catégorie.

Les précautions suivantes sont à prévoir :

- disposer à proximité des extincteurs de 9 kg à poudre,
- placer sous les réservoirs un réceptacle étanche pouvant contenir la totalité du combustible,
- recharger l'appareil contenant le liquide en dehors de la présence du public.

1.3.2 PRÉSENTATIONS DE PRODUITS INFLAMMABLES

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands doivent être vides (boîtes de peinture, vernis, flacons, bombes aérosols, etc...) à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée.

1.3.3 GAZ COMPRIMÉS, HYDROCARBURES LIQUÉFIÉS

L'usage de ces produits n'est admis que pour les besoins spécifiques des démonstrations entrant dans le cadre et le thème d'une manifestation particulière.

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.

Les gaz comprimés et hydrocarbures liquéfiés peuvent être admis (bouteille de 13 kg maximum).

Les bouteilles sans détendeur non utilisées à des fins démonstratives sont interdites.

Les bouteilles en service doivent toujours être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs.

Elles doivent être :

- soit séparées les unes des autres par un écran rigide et incombustible, et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m² au moins et avec un maximum de six par stand,
- soit éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins et avec un maximum de six par stand.

Aucune bouteille, vide ou pleine, non raccordée ne doit être stockée à l'intérieur de l'établissement.

Les bouteilles doivent être soit debout, soit couchées au sol en ayant soin de poser la tête sur un support, de façon à ce qu'elles soient inclinées légèrement, le robinet en haut.

Les bouteilles d'oxygène, d'hydrogène et d'acétylène sont interdites, sauf dérogation spéciale donnée par le Directeur du Centre de Congrès de Lyon.

1.3.4 DISPOSITIFS ET ARTICLES PYROTECHNIQUES

Tous les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles, de flammes ou de fumées sont formellement interdits.

L'utilisation du dioxyde de carbone (CO₂) pour créer des effets de brouillard doit faire l'objet d'une demande auprès du Directeur du Centre de Congrès de Lyon.

1.4 MACHINES ET APPAREILS PRÉSENTÉS EN FONCTIONNEMENT

Si des machines ou appareils sont présentés en évolution, une aire protégée doit mettre le public à un mètre au moins des machines ; cette distance peut être augmentée après avis du chargé de sécurité, en fonction des risques.

Les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes, les tranchants, doivent être, soit protégés par un écran rigide, soit placés en retrait d'au moins un mètre des allées ou zones accessibles au public.

Les sécurités hydrauliques des engins présentés en position haute statique doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant aux repliements intempestifs.

Tous les matériels présentés doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement.

1.4.1 MACHINES À MOTEUR THERMIQUE OU À COMBUSTION, VÉHICULES AUTOMOBILES

Les gaz de combustion doivent être évacués vers l'extérieur suivant des dispositions approuvées par le concessionnaire.

Les installations doivent être mises à l'arrêt dès la fin des démonstrations.

À l'intérieur du Centre de Congrès de Lyon, les réservoirs des véhicules fonctionnant à l'essence doivent être vides. S'ils ne sont pas munis de bouchon antivol, une bande adhésive doit en interdire l'ouverture.

Les systèmes d'alarme doivent être débranchés.

Les batteries d'accumulateurs doivent être débranchées et les cosses rendues inaccessibles.

Les sols doivent être protégés.

1.4.2 SUBSTANCES RADIOACTIVES, RAYONS X

Toute présentation de machines ou matériels utilisant des substances radioactives ou génératrices de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée par l'exposant à l'administration compétente.

Les prescriptions de l'article T43 du Règlement de Sécurité seront respectées.

Les stands sur lesquels les substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux de catégorie M1.

L'autorisation de présenter sur des stands d'expositions des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les règles fixées par la norme NF C 74.100.

1.4.3 MATÉRIELS, PRODUITS ET GAZ INTERDITS

Sont interdits dans l'enceinte du Centre de Congrès de Lyon :

- la distribution d'échantillons ou produits contenant un gaz inflammable,
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique,
- les articles en celluloïd,
- les artifices pyrotechniques et explosifs,
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone.

► INVITATION VISITEURS PROFESSIONNELS

Envoyez des invitations à vos meilleurs clients !

En tant qu'exposant à Vapexpo Lyon, vous bénéficiez d'invitations gratuites. Vous pouvez envoyer un code promotionnel à usage illimité depuis votre compte exposant à vos clients et partenaires qui leur donne droit à un badge visiteur Full-Access. Une fois la billetterie ouverte, vous trouverez le code sur votre espace exposant en ligne (*Rubrique : ma réservation : Badges professionnels*).

NB : Pour obtenir le pass, la personne invitée doit renseigner le code promotionnel envoyé par l'exposant sur le site internet : www.vapexpo-france.com/billetterie

► BANNIÈRES WEB ET RESEAUX SOCIAUX ► VISUEL ANNONCE

Communiquez sur votre venue à Vapexpo Lyon !

3 bannières web au choix (français et/ou anglais), compatibles Facebook et mobile-friendly (le contenu reste visible dans le cadre d'une navigation sur smartphone).

• Bannière 1



• Bannière 2



• Bannière 3



Un visuel pour annoncer votre participation !

Nous publierons (sur Facebook et Instagram) un visuel personnalisé avec votre logo et numéro de stand afin d'annoncer votre venue. N'hésitez pas à le partager !



► SIGNATURE MAIL

Personnalisez vos e-mails !

Une signature mail (français et/ou anglais) pour faire savoir à vos contacts que vous participez à Vapexpo Paris.



VOUS SOUHAITEZ EN PROFITER ?

Retrouvez vos outils de communication gratuits en téléchargement/ commande directement sur votre espace exposant en ligne ou contactez :

Notre équipe : Tél. +33 (0)1 64 86 52 97 / E-mail contact@vapexpo-france.com

SPONSORING

- **1. Badges visiteurs professionnels/presse VAPEXPO x CBD EXPO** (disponibilité : 1) 4 000 € HT
 Votre visuel sur les badges des visiteurs professionnels et presse VAPEXPO x CBD EXPO.
- **2. Tours de cou visiteurs professionnels/presse** (disponibilité : 1) 4 500 € HT
 Votre logo imprimé (répétition) sur les tours de cou de tous les visiteurs professionnels et presse.
- **3. Borne photo (vendu)** 3 000 € HT
 En libre accès pour les visiteurs. Habillage face avant / face arrière, photo, écran de navigation et photocal.
- **4. Tote bag officiel Vapexpo (2500 exemplaires) - 1 marquage sur la face (vendu)** 4 100 € HT
 1 marquage sur la face. Surface du marquage : 300 x 310 mm.



DISTRIBUTION PUBLICITAIRE DANS LES SACS VAPEXPO

- 5. **Flyers dans les sacs Vapexpo distribués à l'entrée du salon (vendu)** 1 500 € HT

Les flyers ne doivent pas dépasser le format A5 / 148 x 210 mm.

- 6. **Échantillons dans les sacs Vapexpo distribués à l'entrée du salon (2500 exemplaires)** 1 500 € HT

Flacons de 10 ml maximum, **sans nicotine (sans quoi ils ne pourront être distribués)**, avec la mention « échantillon gratuit, ne peut être vendu ». Bouchon sécurité enfants. Les informations du fabricant doivent apparaître sur l'étiquette.

SUR LE PLATEAU TV

- 7. **Votre vidéo/visuel sur les écrans - plateau TV (disponibilité : illimité)** 550 € HT

Vidéo ou image fixe d'une durée de 2 minutes max sur deux écrans de 65 pouces (16/9) et sur l'écran géant du plateau TV. Format du fichier : 1920 x 1080 px en JPG, JPEG, PDF, MP4 ou AVI.

- 8. **Votre animation sur le plateau TV (disponibilité : 6)** 1 000 € HT

Réservez un créneau horaire de 15 minutes et créez l'animation de votre choix sur scène ! Pour les sessions de giveaways : seul le textile est autorisé. Interdiction formelle de lancer des objets types bouteilles e-liquides, cigarettes électroniques, etc.). Obligation de soumettre votre projet avant validation par notre équipe.

SHOOTING PHOTO

- 9. **Prises de vue HD sur votre stand (disponibilité : 3)** 350 € HT

Forfait de 10 à 15 photos avec retouches incluses.

COMMUNICATION DANS LES SUPPORTS OFFICIELS VAPEXPO

- 10. **Bannière sur la page d'accueil du site web Vapexpo (disponibilité : 1)** 400 € HT

Une bannière de 960 x 360 px, située en dessous du compteur sur la page d'accueil.

- 11. **Slide sur la page d'accueil du site web Vapexpo (disponibilité : 3)** 600 € HT

Une bannière de 1920 x 777 .

- 12. **Sponsoring du plan dépliant inséré dans le tote-bag officiel Vapexpo (disponibilité : 1)** 600 € HT

Votre nom de société + logo + n° de stand mis en avant sur le plan dépliant distribué en 2500 exemplaires à l'entrée du salon.

- 13. **Sponsoring newsletter Vapexpo (vendu)** 100 € HT/newsletter et 450€ HT/5 newsletters

Votre bannière en header ou footer (au choix) dans les newsletters envoyées par Vapexpo.



SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE (INCLUS : FABRICATION, POSE ET DÉPOSE)

• NIVEAU -1 : ACCUEIL BELLECOUR

- **14. Panneau poster et son affiche** (disponibilité : 1) **250 € HT**

Panneau mobile situé après l'accueil billetterie et en haut des escalators avant d'accéder aux forums 4, 5 et 6. Visibilité par tous les visiteurs avant d'accéder au salon.

- **15. Pack de 2 kakémonos sur pilier R/V** (disponibilité : 4) **300 € HT**

Kakémono suspendu sur pilier de l'accueil Bellecour (niveau accueil billetterie), signalétique recto verso format 500 x 1500 mm



• NIVEAU -2 : FORUMS 4, 5 & 6

- **16. Sponsoring du plan adhésif au sol** (vendu) **550 € HT**

Sponsoring (logo + nom + stand) sur les plans d'orientation placés au sol.

- **17. Sponsoring des bâches signalétique Vapexpo** (vendu) **600 € HT**

Sponsoring (logo + nom + stand) sur les bâches suspendues signalétique Vapexpo.



- **18. Signalétique suspendue non-tissé** (format 1200 mm x 3000 mm / 3,6 m²) (disponibilité : 1) **650 € HT**

Votre visuel sur une bâche (R^o uniquement) suspendue dans le foyer (couloir avant le hall d'exposition) ou le forum avec choix de l'emplacement (sauf allées centrales).

- **19. Signalétique suspendue non-tissé (format 2000 mm x 4000 mm / 8 m²)** (disponibilité : 1) **1000 € HT**

Votre visuel sur une bâche (R° uniquement) suspendue dans le foyer (couloir avant le hall d'exposition) ou le forum avec choix de l'emplacement (sauf allées centrales).

- **20. Signalétique suspendue non-tissé (format 2400 mm x 3500 mm / 8,4 m²)** (disponibilité : 1) **1200 € HT**

Votre visuel sur une bâche (R° uniquement) suspendue dans le foyer (couloir avant le hall d'exposition) ou le forum avec choix de l'emplacement (sauf allées centrales).



*photos non contractuelles

SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE (INCLUS : FABRICATION, POSE ET DÉPOSE)

- **21. Votre logo sur la bâche extérieure micro-perforée pour façade de l'Amphithéâtre emplacement haut (vendu)** **500 € HT**

Votre logo sur la bâche extérieure visible depuis l'extérieur du Centre de Congrès

- **22. Totem mobile magnétique extérieur de signalétique R/V (format 590 x 1400 mm) (vendu)** **600 € HT**

Ce support de communication vous permet d'être présent à l'entrée B du centre de Congrès. Dimension de votre communication : 590 x 1400 mm – dimension du support : 616 x 2000 mm.

INFORMATIONS ET MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Chaque souscription à une ou plusieurs offre(s) commerciale(s) vous permet d'acquérir **des points pour le classement Vapexpo**. Pour plus de renseignements sur les points Vapexpo, veuillez consulter la documentation « **Système de points & charte Vapexpo** » ou consulter **notre équipe**.

Vous souhaitez souscrire à une offre ?

Rendez-vous directement sur votre **espace exposant en ligne** ou **contactez** :

Notre équipe - Tel : **+33 (0)1 64 86 52 97** / E-mail : **contact@vapexpo-france.com**

07 ANIMATIONS SUR LE SALON



1. PHOTOBOOTH

Gardez un souvenir mémorable de la 17^{ème} édition de Vapexpo grâce à la photo box et sa photo call en libre-service. Capturez votre venue, seul(e) ou en groupe, à garder pour soi ou à partager en ligne !

2. LA SOIRÉE DU DIRECTEUR

Patrick Bédué et son équipe vous convient à la «Soirée du Directeur» **le dimanche 16 avril 2023 à partir de 19h00** après la fermeture officielle du salon. Ce sera l'occasion de partager un moment unique avec vos collègues et confrères autour d'un cocktail et son buffet, tout en profitant des animations musicales et autres surprises !

Attention : il sera nécessaire de vous munir de votre badge exposant afin d'y accéder.



08 INFOS PRATIQUES



1. HÔTELS



MARRIOTT

Au cœur de la cité internationale, l'hôtel se situe à **deux pas du Centre de Congrès de Lyon**. Proche du centre historique et avoisinant le Parc de la Tête d'Or, l'emplacement de l'hôtel permet un **accès rapide aux nombreux restaurants et autres commerces**.

Adresse : 70 Quai Charles de Gaulle, 69463 Lyon

Téléphone : (+33) 4 78 17 52 52

Email : reception@marriottlyon.com

Site web : <https://www.marriott.com/en-us/hotels/lysmc-lyon-marriott-hotel-cite-internationale>

| TYPE DE CHAMBRE / PRESTATION | PRIX |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| Chambre standard avec lit double et petit-déjeuner 1 pers/chambre | 110€ TTC/nuit |



CROWNE PLAZA 4

A **3min à pied du Centre de Congrès de Lyon**, l'hôtel jouit d'une place idéale entre parc, zoo et musée d'art contemporain, offrant une vue imprenable sur le Rhône. Il se situe à **10 minutes en voiture de la gare Lyon-Part-Dieu et du centre-ville**.

Adresse : 22 Quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon

Téléphone : (+33) 4 78 17 86 86

Email : reception@cphotel-lyon.com

Site web : <https://www.ihg.com/crowneplaza/hotels>

| TYPE DE CHAMBRE / PRESTATION | PRIX |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|
| Chambre standard avec lit double et petit-déjeuner 1 pers/chambre | 168€ TTC/nuit |

08 INFOS PRATIQUES

2. QUE FAIRE À LYON ?

Classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, la ville de Lyon regorge de lieux historiques, de musées et de ruelles piétonnes à découvrir.

Le Vieux Lyon - Entre époque médiévale et Renaissance, ce quartier est imprégné de l'histoire de Lyon. Au cœur de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste, vous découvrirez des objets datant parfois de l'époque byzantine. Le Vieux-Lyon c'est aussi des ruelles à l'architecture d'époque, des musées tels que le musée Gadagne consacré à l'histoire de Lyon ou encore le musée Miniature et Cinéma.

La Presqu'île - Parmi les incontournables de Lyon, ne manquez pas le quartier de la Presqu'île avec la place Bellecour. Ici, vous pourrez profiter de la gastronomie lyonnaise ou vous détendre autour d'un cocktail.

La Basilique Notre-Dame - Du haut de sa colline, la basilique Notre-Dame de Fourvière veille sur la ville de Lyon. Vous pouvez y accéder facilement par funiculaire.

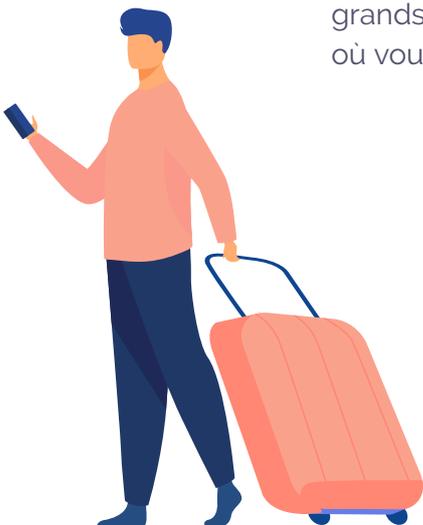
Du haut de "la colline qui prie", la basilique dédiée à la Vierge Marie est classée monument historique. Elle fait partie du site lyonnais inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Aujourd'hui, emblème de la ville de Lyon, la basilique accueille chaque année plus de 2,5 millions de pèlerins et visiteurs.**

Sources :

*<https://www.tripadvisor.fr/>

** <https://www.fourviere.org/fr/>

Le Parc de la Tête d'Or - Besoin de vous reconnecter à la nature pendant votre visite ? Le Parc de la Tête d'Or se trouve à deux pas du Centre des Congrès de Lyon. Il est considéré comme l'un des plus grands parcs urbains de France. Le petit plus : le jardin zoologique où vous pourrez admirer les pandas roux (et autres 400 animaux !).





3. OÙ MANGER À PROXIMITÉ DU CENTRE DE CONGRÈS DE LYON ?

Il y aura un espace de restauration dans l'enceinte du salon avec snacking, sandwiches et boissons.

RESTAURANTS AUTOUR DU CENTRE DE CONGRÈS DE LYON

- ▶ **Casa Raphaela** - Spécialités italiennes
 - **Adresse** : 34 quai Charles de Gaulle
- ▶ **Suelta Californian Restaurant & Mojito Bar** - Cuisine Mexicaine
 - **Adresse** : 45 quai Charles de Gaulle
- ▶ **33 Cité** - Cuisine de marché
 - **Adresse** : 33 quai Charles de Gaulle
- ▶ **ZUCCA Marriott Cité Internationale** - Restaurant Italien
 - **Adresse** : 70 quai Charles de Gaulle

LES BOUCHONS LYONNAIS

Vous ne pouvez pas visiter Lyon en faisant l'impasse sur les fameux bouchons lyonnais ! Notre équipe vous liste les meilleurs bouchons de la ville :

- ▶ **Le Vivarais**

Créé en 1907 par une Mère Lyonnaise originaire du Vivarais, le bouchon dispose d'une décoration raffinée et soignée. Dans un cadre chaleureux, tableaux et écritures sur les murs partagent l'affiche avec le célèbre Guignol et sa bande.

 - **Adresse** : 1, place Gailleton 69002 Lyon
 - **Téléphone** : 04 78 37 85 15
 - **Site internet** : www.restaurant-levivaraais.fr

► **L'Auberge des Canuts**

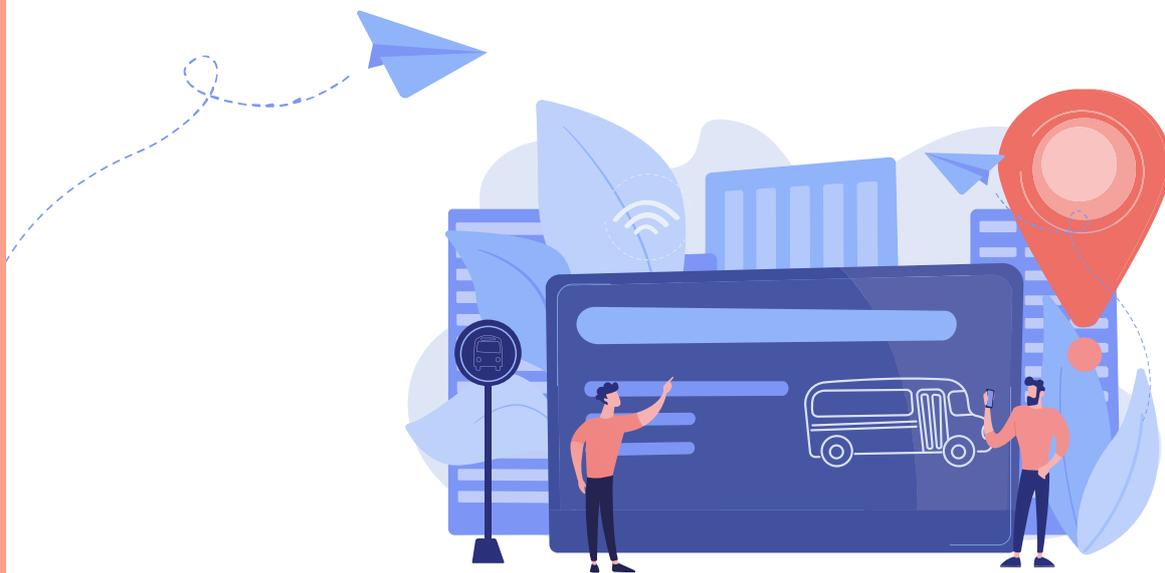
En terrasse face à la cathédrale Saint-Jean ou à l'intérieur dans son décor chaleureux et ses salles climatisées. Avec ses 100 à 140 places suivant la saison, l'Auberge des canuts accueille les groupes à partir de 10 personnes avec des menus de groupes spécialement étudiés.

- **Adresse** : 8, Place Saint Jean 69005 Lyon
- **Téléphone** : 09 86 50 36 26
- **Site internet** : www.auberge-des-canuts.com

► **La Mère Léa**

Léa a marqué l'histoire de la cuisine lyonnaise par son caractère bien trempé bien sur , mais surtout par la manière unique qu'elle avait de mitonner son tablier de sapeur, son gratin de macaronis, son « canard au sang » et son fameux gigot d'agneau enduit pendant 24 heures. Si cela vous a donné l'eau à la bouche, voici l'adresse pour vous y rendre :

- **Adresse** : 11 Quai des Célestins, 69002 Lyon
- **Téléphone** : 04 78 42 01 33
- **Site internet** : www.lamerelea.com



COMMENT SE DÉPLACER ?



| EN TRANSPORTS EN COMMUN* | EN AVION | EN TRAIN | EN VTC |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Plus d'infos sur : www.tcl.fr</p> <p><i>TCL : Transports en commun à Lyon</i></p> | <p>1 aéroport international : À 25km par l'A6 et périphérique Est</p> <p>Lyon St Exupéry : depuis l'aéroport vous pourrez prendre le Rhônexpress jusqu'à Vaulx-en-Velin-la-Soie. Prendre le métro A depuis Perrache (direction Vaulx-en-Velin-la-Soie), s'arrêter à la station "Foch" puis prendre le bus C1 (direction "Cité Internationale") et s'arrêter à "Cité Internationale" (environ 1h).</p> <p><i>Plus d'infos sur :</i> www.rhonexpress.fr</p> | <p>Gare TGV depuis Lyon Part Dieu : Si vous venez depuis la Gare de Lyon Part Dieu, préférez prendre le bus C1 (direction "Cuire") et s'arrêter à "Cité Internationale" (environ 20 min)</p> <p>Gare TGV depuis Lyon Perrache : Prendre le métro A depuis Perrache (direction Vaulx-en-Velin-la-Soie), s'arrêter à la station "Foch" puis prendre le bus C1 (direction "Cité Internationale") et s'arrêter à "Cité Internationale" (environ 25 min).</p> | <p>Taxi Lyon : +33 (0)4 72 10 86 86</p> <p>Uber : Pensez à télécharger l'application gratuitement depuis votre smartphone !</p> |

ANNEXES

Badge montage [p.57](#)

Macarons véhicule montage [p.58](#)

Plan métrique [p.59](#)

Bon de commande - Prestation d'accueil [p.60](#)

Bon de commande - Manutentionnaire [p.61](#)

Bon de commande - Fenwick [p.62](#)

Fiche élingage et bon de commande [p.63](#)

Etiquette colis [p.65](#)

Nuancier coton gratté [p.66](#)

Nuancier moquette [p.86](#)

Certificat recyclabilité moquette [p.87](#)

Le circuit de recyclage [p.88](#)



HORAIRES D'ACCÈS AUTORISÉ

Jeudi 13 avril : de 13h00 à 23h00
Vendredi 14 avril : de 7h00 à 23h00
Samedi 15 avril : de 7h00 à 23h00
Lundi 17 avril : de 18h00 à minuit
Mardi 18 avril : de 8h00 à 14h00

ADMISSION TIME

Thursday, April 13th : from 1pm to 11pm
Friday, April 14th : from 7am to 11pm
Saturday, April 15th : from 7am to 11pm
Monday, April 17th : from 6pm to midnight
Tuesday, April 18th : from 8am to 2pm

ADRESSE / ADDRESS

LYON CENTRE DE CONGRÈS - (FORUMS 4, 5, 6)
50, Quai Charles de Gaulle
69006 Lyon

VAPEXPO LYON
APRIL 16TH - 17TH 2023
CENTRE DE CONGRÈS DE LYON
B2B EDITION



EQUIPE MONTAGE
ASSEMBLY TEAM

VAPEXPO est un salon réservé aux professionnels munis d'un badge d'accès.
Accès interdit aux mineurs, même accompagnés.



Organisation et édition du billet : VAPEXPO / Entrée interdite aux mineurs, même accompagnés. Ne pas jeter sur la voie publique.
Organization and edition of the ticket : VAPEXPO / Minors under 18 are not allowed, even accompanied. Please do not litter.

It's compulsory to wear the badge. It is strictly personal and non-transferable. The use of this badge is only reserved to the team members whose presence is required during the days of assembly and dismantling of the stands.

Conditions of use

You also have to be able to submit identification papers. This badge allows you to enter or leave the building several times. Badge valid only during the assembly and dismantling days, on the 13th, 14th, 15th, 17th and 18th of April 2023.

This is your entry badge to the exhibition hall during the assembly / dismantling days

Le port du badge est obligatoire. Il est strictement personnel et non cessible. L'utilisation de ce badge est réservée uniquement aux équipes dont la présence est requise lors de la période de montage et de démontage des stands.

Conditions d'utilisation

Vous devez également être en mesure de présenter une pièce d'identité. Celui-ci vous permet d'entrer et sortir du bâtiment plusieurs fois. Entrée valable uniquement pendant les jours de montage et de démontage, soit les 13, 14, 15, 17 et 18 avril 2023.

Ceci est votre badge d'accès au hall d'exposition pendant les périodes de montage et de démontage

EXPOSANT EXHIBITOR

MONTAGE / DEMONTAGE
ASSEMBLY / DISMANTLING

Valable les 13, 14, 15, 17 et 18 avril 2023
Valid on April 13th, 14th, 15th, 17th and 18th 2023

Numéro de téléphone | Phone number :

.....

Plaque d'immatriculation | License plate :

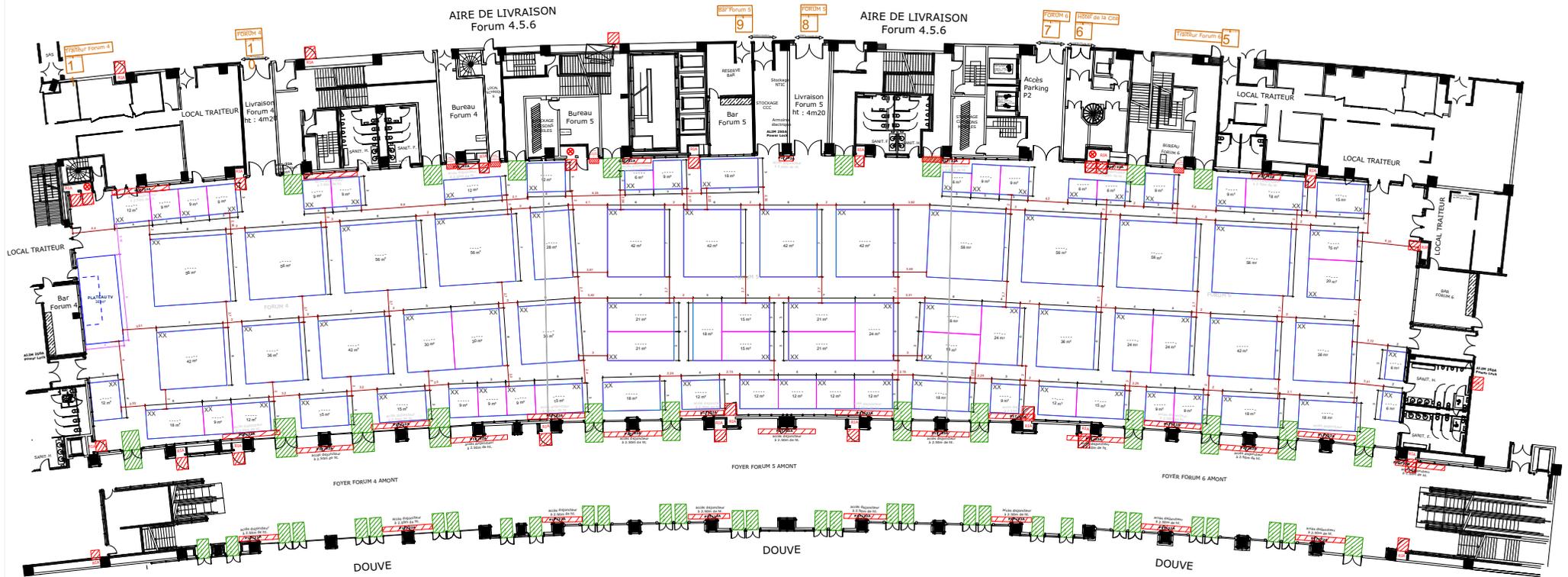
.....



PLAN MÉTRIQUE

Attention

Plan non contractuel, susceptible d'être modifié.



BON DE COMMANDE - PRESTATION D'ACCUEIL

NUMÉRO DE STAND :

NOM DE L'EXPOSANT : _____

PRESTATION D'ACCUEIL :

- Hôtesse bilingue - forfait jour.

Sur devis, contacter notre équipe

Un forfait jour = horaires d'ouverture du salon (1h de pause à prévoir), uniforme et panier repas inclus.

Merci de préciser vos besoins dans le tableau ci-dessous :

| NOMBRE D'HÔTESSE(S) | JOUR | HORAIRES |
|----------------------|----------|--------------------------------------------|
| <input type="text"/> | Dimanche | Professionnels uniquement 10h00 - 18h00 |
| <input type="text"/> | Lundi | Professionnels uniquement 10h00 - 18h00 |

Langues souhaitées :

Anglais

Espagnol

Italien

Autres (précisez) : _____

Tenue :

Fournie par vos soins - merci de nous faire parvenir la taille ainsi qu'un visuel.

Autre - merci de préciser la tenue souhaitée (exemple : casual, tailleur, etc...) :

FAIT À : _____ LE : _____

NOM DU SIGNATAIRE (EN LETTRES CAPITALES) : _____

SIGNATURE OBLIGATOIRE :

Attention : Seul l'envoi de ce bon de commande dûment rempli valide votre réservation.

BON DE COMMANDE - AIDE À L'AMÉNAGEMENT DU STAND MANUTENTIONNAIRE

NUMÉRO DE STAND :

NOM DE L'EXPOSANT :

PRESTATION D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DU STAND :

- Manutentionnaire - forfait 4h

(entre 7h-23h) 200 € HT / manut. / 4h

Manutentionnaire **sans outil, avec ou sans transpalette** (sur demande): transport de colis, montage du stand, etc...).
Attention: l'exposant doit être présent sur son stand lors de l'intervention du manutentionnaire.

Merci d'indiquer le contact sur place:

Merci de préciser vos besoins dans le tableau ci-dessous :

| | JOUR | TRANCHE HORAIRE | NOMBRE DE MANUT. | NOMBRE D'HEURES (MINIMUM 4H / JOUR) | HEURE D'ARRIVÉE |
|-----------|-------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|
| MONTAGE | JEUDI 13 AVRIL | Entre 13h00 et 23h00 | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| | VENDREDI 14 AVRIL | Entre 8h00 et 23h00 | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| | SAMEDI 15 AVRIL | Entre 8h00 et 23h00 | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| DÉMONTAGE | LUNDI 17 AVRIL | Entre 18h00 et minuit | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| | MARDI 18 AVRIL | Entre 8h00 et 14h00 | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

FAIT À : LE :

NOM DU SIGNATAIRE (EN LETTRES CAPITALES) :

SIGNATURE OBLIGATOIRE :

Attention : sans retour de ce bon de commande dûment complété, votre commande de prestation ne sera pas validée par l'équipe Vapexpo.



PENSEZ À L'ENVIRONNEMENT : ce formulaire peut être complété informatiquement, merci de ne pas l'imprimer (sauf si c'est vraiment nécessaire !)

BON DE COMMANDE - AIDE À L'AMÉNAGEMENT DU STAND FENWICK / CHARIOT ÉLÉVATEUR

NUMÉRO DE STAND : NOM DE L'EXPOSANT : _____

LOCATION DE FENWICK :

- Fenwick - forfait 4 heures (avec cariste inclus)

(entre 8h-23h) 370 € HT x Fenwick x 4h

Merci d'indiquer le contact sur place: _____

Merci de préciser vos besoins dans le tableau ci-dessous :

| | JOUR | TRANCHE HORAIRE | NOMBRE DE FENWICK. | NOMBRE D'HEURES (MINIMUM 4H / JOUR) | HEURE D'ARRIVÉE |
|-----------|-------------------|-----------------------|--------------------|-------------------------------------|-----------------|
| MONTAGE | JEUDI 13 AVRIL | Entre 13h00 et 23h00 | _____ | _____ | _____ |
| | VENDREDI 14 AVRIL | Entre 8h00 et 23h00 | _____ | _____ | _____ |
| | SAMEDI 15 AVRIL | Entre 8h00 et 23h00 | _____ | _____ | _____ |
| DÉMONTAGE | LUNDI 17 AVRIL | Entre 18h00 et minuit | _____ | _____ | _____ |
| | MARDI 18 AVRIL | Entre 8h00 et 14h00 | _____ | _____ | _____ |

FAIT À : _____ LE : _____

NOM DU SIGNATAIRE (EN LETTRES CAPITALES) : _____

SIGNATURE OBLIGATOIRE :

Attention : sans retour de ce bon de commande dûment complété, votre commande de prestation ne sera pas validée par l'équipe Vapexpo.



PENSEZ À L'ENVIRONNEMENT : ce formulaire peut être complété informatiquement, merci de ne pas l'imprimer (sauf si c'est vraiment nécessaire !)

BON DE COMMANDE - ÉLINGUES

1. Merci de nous indiquer le nombre de points* d'élingues souhaité (150€ HT/point d'élingue) : _____
2. Avez-vous besoin d'une prestation levage/descente* de votre structure (*prix sur devis) : oui non
3. Si oui, merci de nous indiquer la date et l'heure pour l'intervention :
 - Levage de la structure au montage (13/04 à partir de 13h uniquement, 14/04 ou 15/04) : _____
 - Descente de la structure au démontage (17/04 à partir de 18h uniquement ou 18/04 entre 8h et 14h): _____
4. Votre structure nécessite t-elle une alimentation aérienne ?
 oui non
5. Si oui, quelle est la puissance électrique souhaitée ? _____
6. Quel est le poids de la structure à élinguer ? _____
7. Quelles sont les dimensions de la structure ? _____
8. Quelle est la hauteur souhaitée (en partant du haut de la structure) ?
_____ **IMPORTANT** : la hauteur maximale est de 5m.
9. Merci de joindre à votre demande :
 - La fiche plan d'élingage jointe en indiquant les stands alentours ainsi que l'emplacement des points à l'aide d'une croix,
 - Des visuels de la structure à élinguer (visuels 3D de préférence).
10. Envoyer votre demande à contact@vapexpo-france.com



ETIQUETTE COLIS

PACKAGE LABEL

À UTILISER IMPÉRATIVEMENT SUR TOUS VOS COLIS EN PLUS DU BORDEREAU DE VOTRE TRANSPORTEUR
Sans cet étiquetage, la marchandise ne sera pas acceptée par le Centre de Congrès de Lyon.

MUST BE USED ON ALL YOUR PARCELS IN ADDITION TO CARRIER RECEIPT
Without this your parcels will not be accepted by Lyon Convention Center.

EXPÉDITEUR / SENDER

| | |
|---------------------------------|---|
| Société Company | X |
| Interlocuteur Representative | |
| Adresse Address | |
| Code postal Postcode | |
| Pays Country | |

ÉVÉNEMENT / EVENT

| |
|--|
| |
|--|

COLIS ORGANISATEUR
MEETING PLANNER PARCEL

| | |
|--------------------------------------|--|
| Interlocuteur Representative | |
| Téléphone Phone number | |
| Nombre de colis Number of parcels | |

DESTINATAIRE / ADDRESSEE

| | |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Société Company | Centre de Congrès de Lyon |
| Adresse Address | 1 quai Charles de Gaulle |
| | Entrée E1 |
| Code postal Postcode | 69006 Lyon |
| Pays Country | France |
| Coordonnées GPS / GPS coordinates 45°47.132' N 4°51.637'E | |

COLIS EXPOSANT
EXHIBITOR PARCEL

| | |
|--------------------------------------|--|
| Nom du stand Booth name | |
| N° stand Booth number | |
| Téléphone Phone number | |
| Nombre de colis Number of parcels | |

Coton Gratté

COLLECTION
MURS
CONSEILS
& SERVICES



MURS

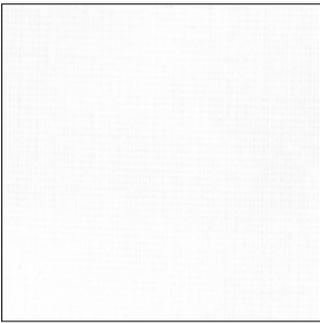
COTON GRATTÉ M1 STANDARD



- 🔥 **Classé feu M1**
- ✓ Passage intensif
- ✓ Utilisation éphémère
- ✓ Découpe & impression
- ✓ Facilité d'entretien et de pose
- ✓ 100% coton

Blanc

Réf. 011303 | M2 : 09303



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Ecru

Réf. 011300 | M2 : 09300



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Vanille

Réf. 011140



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Beige

Réf. 011130



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Beige Clair

Réf. 011505



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Beige Foncé

Réf. 011525



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Lin

Réf. 011200



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Marron

Réf. 011581



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Taupe

Réf. 011394



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Marron

Réf. 0115030



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Citron

Réf. 0117008



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Beige - 5004

Réf. 0115004



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Jaune

Réf. 0117014



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Canari

Réf. 0117010



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

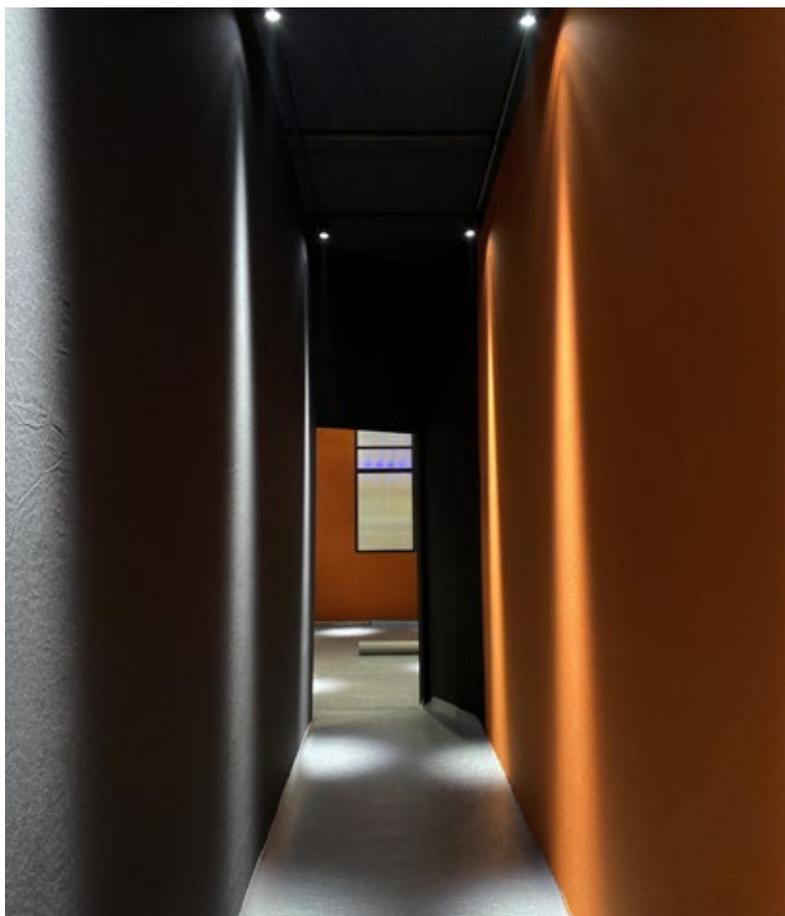
Mandarine - 7012

Réf. 0117012



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

**Facile à poser
le coton gratté
est l'idéal pour
habiller les
murs de stands
officiels.**



Chaudron

Réf. 011550



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Orange

Réf. 0117015



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Mandarine

Réf. 011333



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Rouge

Réf. 011470 | M2 : 09470



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Cerise

Réf. 011475



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Écarlate

Réf. 0114013



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Lie de Vin

Réf. 0114007



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Bordeaux - 4032

Réf. 0114032



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml



**ÉLÉGANT
ÉCONOMIQUE
POSE RAPIDE**



Bordeaux - 4040

Réf. 0114040



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Violet Sombre

Réf. 011250



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Violet Foncé

Réf. 0112030



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Parme

Réf. 011291



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Mauve

Réf. 0112015



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Rose Pâte

Réf. 0114005



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Rose

Réf. 0114020



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Fushia - 440

Réf. 011440



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Facile à poser, recyclable, le coton gratté s'adapte à vos événements éphémères en intérieur.

Fushia Peps

Réf. 011150



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Fushia - 2040

Réf. 0112040



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml



Ciel

Réf. 0111015



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Bleu

Réf. 0111014



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Bleu Ciel

Réf. 011110



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Turquoise

Réf. 0111031



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

**Aigue Marine**

Réf. 011165



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Lavande - 1016

Réf. 0111016



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Utilisé par l'ensemble des professionnels qui ont besoin de réaliser une confection (rideaux, tentures, nappages).

**Lavande**

Réf. 011100



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Bleu - 160

Réf. 011160



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Drapeau

Réf. 011180 | M2 : 09180

Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml**France**

Réf. 0111018

Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml**Bleu Nuit**

Réf. 011187

Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml**Noir**

Réf. 011347 | M2 : 09347

Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml**Orage**

Réf. 011280

Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml**Gris Foncé**

Réf. 011329

Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml**Anthracite**

Réf. 0113026

Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml**Gris Moyen**

Réf. 011319

Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml



Gris Clair

Réf. 011309



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Nuage

Réf. 0113025



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Tourterelle

Réf. 011270



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Gris Souris

Réf. 0113024



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Greige

Réf. 0113023



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Gris - 3010

Réf. 0113010



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Vert Tilleul

Réf. 011230



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Pistache

Réf. 011323



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Vert Anis

Réf. 011650



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Kaki

Réf. 011220



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Vert Sapin

Réf. 011680



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Vert - 6026

Réf. 0116026



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Vert Bouteille

Réf. 0116030



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Vert - 6010

Réf. 0116010



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml

Pomme

Réf. 0116025

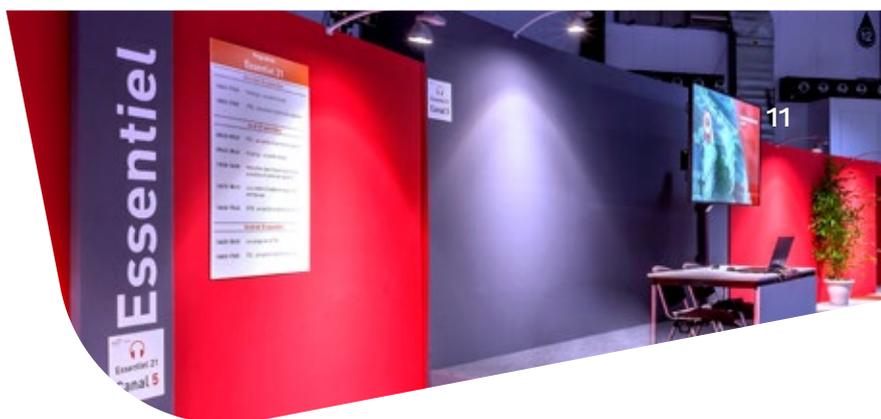


Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml



MURS

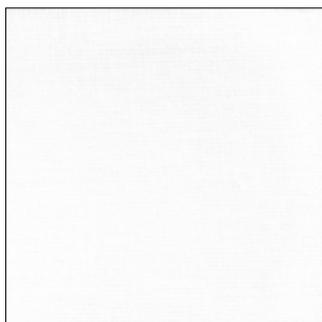
COTON GRATTÉ M1 LOURD



- 🔥 **Classé feu BLF-S1**
- ✓ Passage intensif
- ✓ Utilisation éphémère
- ✓ Découpe & impression
- ✓ Facilité d'entretien et de pose

Blanc

Réf. 012303 | 013303



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Écru

Réf. 012300 | 013300



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Beige

Réf. 0125004 | 0135004



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Beige Clair

Réf. 012505 | 013505



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Beige Foncé

Réf. 012525 | 013525



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Lin

Réf. 012200 | 013200



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Marron

Réf. 012581 | 013581



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Taupe

Réf. 012394 | 013394



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml



Jaune - 7014

Réf. 0127014 | 0137014



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Mandarine

Réf. 012333 | 013333



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Rouge

Réf. 012470 | 013470



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Lie de Vin

Réf. 0124007 | 0134007



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Rose - 4020

Réf. 0124020 | 0134020



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Violet Foncé

Réf. 0122030 | 0122030



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Turquoise - 1031

Réf. 0121031 | 0131031



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Gris Clair

Réf. 012309 | 013309



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml



Nuage

Réf. 0123025 | 0133025



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Greige

Réf. 0123023 | 0133023



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Gris Anthracite

Réf. 012329 | 013329



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Noir

Réf. 01347 | 013347



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Bleu Nuit

Réf. 012187 | 013187



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Drapeau

Réf. 012180 | M2 : 013180



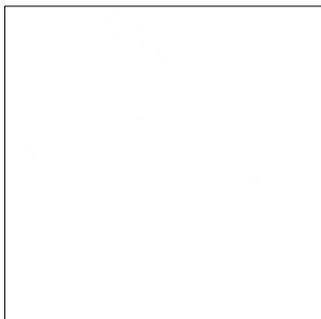
Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Ce tissu permet de réaliser de grandes tentures grâce à l'assemblage de lés et de faire aisément des rideaux.

COTON OCCULTANT M1 (GRATTÉ 2 FACES)

Blanc

Réf. 015303

Largeur 300 cm
Pièces de 50 ml**Noir**

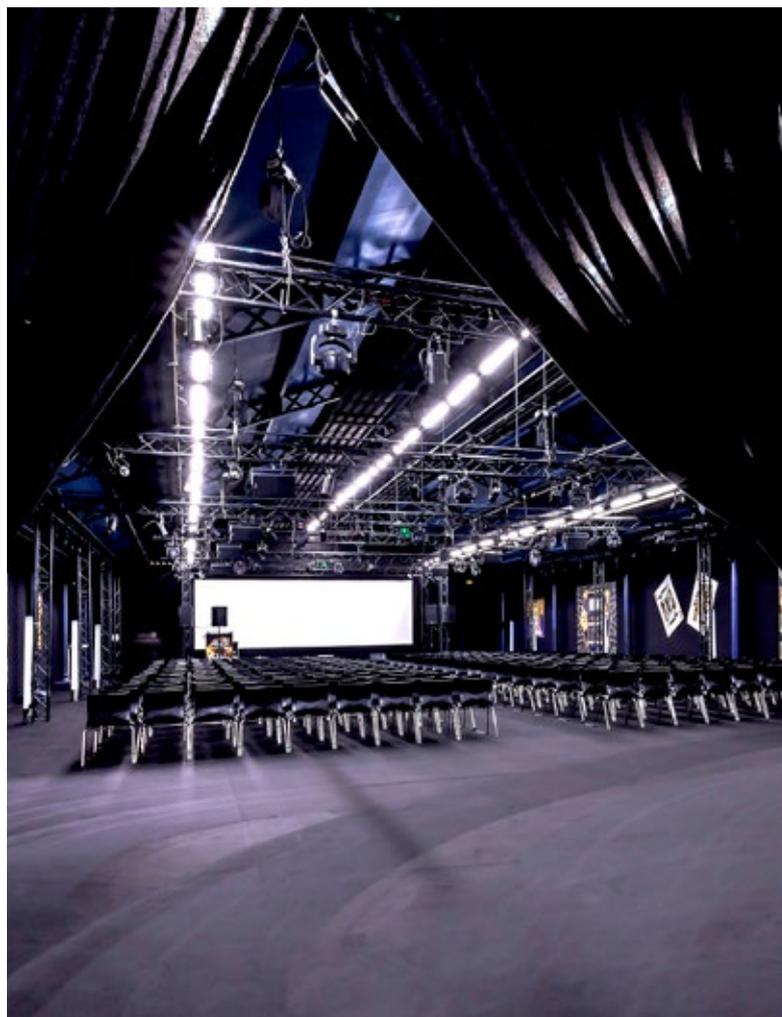
Réf. 015347

Largeur 300 cm
Pièces de 50 ml**Gris Clair**

Réf. 015309

Largeur 300 cm
Pièces de 50 ml**Rouge**

Réf. 015470

Largeur 300 cm
Pièces de 50 ml**Bleu**

Réf. 015187

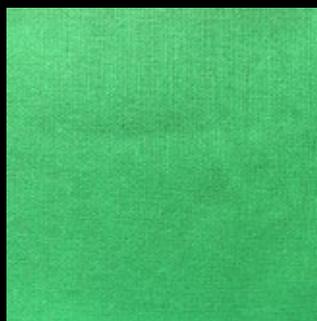
Largeur 300 cm
Pièces de 50 ml



INCRUSTE M1 STANDARD 260 CM INCRUSTE M1 LOURD 260 - 310 CM

Vert Incruste

Réf. 0116050 | 0126050 | 0136050



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

Bleu Incruste

Réf. 0111025 | 0121025 | 0131025



Largeur 260 cm / 310 cm
Pièces de 50 ml

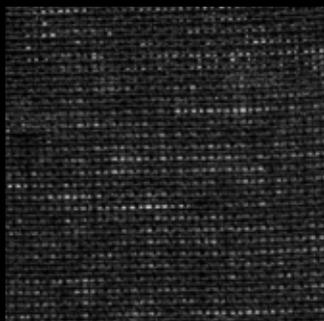


Photo © Nom Prénom

COTON NON GRATTÉ M1 LÉGER

Noir

Réf. 010347



Largeur 310 cm
Pièces de 50 ml - 85 g



Photo © Nom Plénom



Blanc

Réf. 010303



Largeur 310 cm
Pièces de 50 ml - 85 g

Écru

Réf. 010300



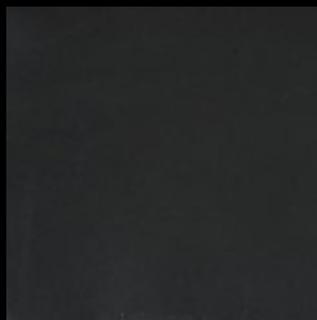
Largeur 310 cm
Pièces de 50 ml - 85 g



COTON SATIN M1

Noir

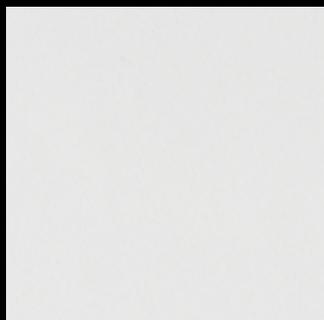
Réf. C347 OCC SAT



Largeur 310 cm
Pièces de 50 ml

Blanc

Réf. C303 OCC SAT



Largeur 310 cm
Pièces de 50 ml



SUPER SERGE M1

Noir

Réf. 014347

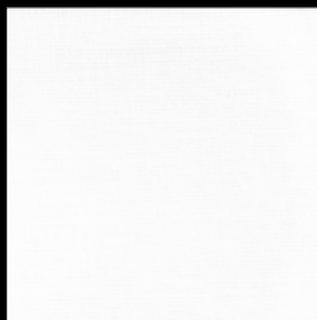


Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml



Blanc

Réf. 014303



Largeur 260 cm
Pièces de 50 ml



**PROFITEZ DE NOS
LARGES GAMMES
DE COLORIS ET
TEXTURES POUR
TOUTES VOS IDÉES
CRÉATIVES**

Nous sommes à votre écoute
pour vous aider à choisir les
matières les plus adaptées
à vos évènements.

MURS 2021
COTON GRATTÉ

Contactez-nous pour
toutes consultations, conseils
et personnalisations.



CTN ORLY

2, rue du Puits Dixme
Séina 604
94 667 ORLY Cedex
T. +33 (0) 1 41 73 12 40
Fax. +33 (0) 1 41 73 12 50

commandes@ctn.fr



CERTIFICAT RECYCLABILITÉ MOQUETTE



Floor covering solutions
Home - Event - Garden

341, rue de la Mairie
59780 Baisieux France
www.sommernp.com

Tél. : +33 (0)3 20 64 46 46
Fax : +33 (0)3 20 64 46 24
E-mail : info@sommernp.com

PRODUITS RECYCLABLES

Les produits EXPOSTYLE, EXPOLINE RESINE et EXPOSHOW fabriqués par la Société SOMMER Needlepunch avec des matières premières de polypropylène vierge sont 100 % recyclables et peuvent être transformés en granulés polypropylène utilisables dans l'industrie de la plasturgie.

RECYCLABLE PRODUCTS

The qualities EXPOSTYLE, EXPOLINE RESIN and EXPOSHOW manufactured by SOMMER Needlepunch with 100% virgin polypropylene are recyclable and can be transformed into polypropylene pellets fit for use in the plastic processing industry.

SOMMER NEEDLEPUNCH - Société par Actions Simplifiée au capital de 3 000 000 €
Siret 452 381 684 00029 RCS Roubaix Tourcoing - Code APE: 1393 Z - N° identification intracommunautaire : FR 22 452 381 684



SOCIETE



Dans le monde du textile depuis la fin du XIXème siècle, Minot Recyclage Textile recycle les déchets textiles de plusieurs centaines d'industriels.

Avec une capacité de traitement de plus de 40.000 Tonnes par an, Minot Recyclage Textile répond aux exigences de ses clients, et aux besoins de ses fournisseurs.

Minot Recyclage Textile met ses compétences au service de secteurs d'activités aussi variés que, la filature, la matelasserie, la papeterie et l'automobile.

Implantée au cœur de la région Nord - Pas de Calais, Minot Recyclage Textile est au carrefour des principales capitales européennes et à proximité des grands ports, ce qui lui permet de satisfaire ses clients sur les plans régionaux nationaux et internationaux (85% de ses ventes sont réalisées à l'exportation)

De plus grâce à des implantations adaptées dans le monde Minot Recyclage Textile offre une souplesse de proximité.

A la recherche de la satisfaction sans cesse renouvelée de ses clients, elle développe de nouvelles techniques résultant d'investissements réguliers. De plus un laboratoire de contrôle et de recherche peaufine le dispositif industriel.

Depuis 1996, Minot Recyclage Textile s'est engagée dans un programme assurance qualité. **Le label ISO 9002 a été obtenu en 1998.**

DES DECHETS TEXTILES ...

Votre activité génère des déchets textiles ?

Nous avons sûrement une solution pour vous.

Collecte

L'identification de la nature de vos déchets et la connaissance du volume engendré par votre activité sont les éléments simples qui nous permettent rapidement de vous proposer une solution. (N'hésitez pas à nous envoyer un échantillon)

Logistique

Un service simple et de qualité basé sur la collecte de vos déchets textiles à partir de chez vous.

- Doté de moyens propres, camionnette, bennes amovibles de 30 M2.
- Partenariat avec les professionnels du transport.
- Gestion de frêts maritimes Mondiaux.



Une réponse à vos besoins, adaptée à votre situation.

AUX FIBRES

Les déchets collectés se présentent sous divers aspects : à base de Fibre Naturelle, végétale, synthétique ou mélangée.

Le tri

En fonction des origines, les déchets peuvent être triés afin d'obtenir une matière homogène répondant aux besoins de nos clients.

Le recyclage

Doté de machines puissantes les moyens techniques installés répondent aux besoins du marché.

La recherche

L'adaptation au marché des fibres textiles en constante évolution, nécessite une recherche de nouvelles techniques afin de répondre aux besoins de nos clients.



CONTACT



MINOT RECYCLAGE TEXTILE

Z.I. ARTOIS FLANDRES
1096 Boulevard de l'Est
62138 BILLY BERCLAU
Tél : 33 0 321 40 50 40
Fax : 33 0 321 40 96 00

E-mail : contactmrt@nordnet.fr



www.vapexpo-france.com
contact@vapexpo-france.com
+33 (0)1.64.86.52.97